

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 5 Avril 2023

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

Mercredi 5 Avril 2023 à 19h30,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 Comptes Financiers Uniques 2022 (nomenclature M57)
 - A – Budget Général
 - B – Budget Annexe « Centre d’Affaires et de Rencontres »
 - C – Budget Annexe « Zones d’Activités Economiques »
- 1.2 Compte Financier Unique 2022 : Budget Annexe service déchets
- 1.3 Budget Principal CCDB 2023 : Affectation du Résultat
- 1.4 Taux d’imposition 2023
- 1.5 Fixation du produit de la taxe GEMAPI
- 1.6 Tarification des services enfance jeunesse
- 1.7 Révision de l’AP/CP Groupe scolaire Mi-Cour
- 1.8 Budget Primitif 2023 : Budget Principal CCDB
- 1.9 Budget Annexe « déchets » 2023 : Affectation du résultat
- 1.10 Budget Primitif 2023 : Budget Annexe service déchets
- 1.11 Budget Annexe « Centre d’Affaires et de Rencontres » : Affectation du résultat
- 1.12 Budget Primitif 2023 : Budget Annexe « Centre d’Affaires et de Rencontres »
- 1.13 Budget Annexe « Zones d’Activités économiques » : Affectation du résultat »
- 1.14 Budget Primitif 2023 : Budget Annexe « Zones d’Activités Economiques »
- 1.15 Révisions AP/CP : Assainissement – bassin de stockage - restitution
- 1.16 Révisions AP/CP : Travaux réseaux assainissement

1.17 Budget Annexe « assainissement » : durée d'amortissement des biens

1.18 Budget Primitif 2023 : Budget Annexe « Assainissement »

2. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

2.1 Marché public : lancement et signature du marché de fournitures de denrées alimentaires

2.2 Conventions CAF – Prestations de service Accueil de loisirs Baume-Les-Dames

2.3 Convention d'intervention RPE secteur de Baume-Les-Dames – ateliers « bébé signe »

2.4 Avenants à la DSP- Multi-accueil de Baume-Les-Dames – avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs liés aux financements CAF

2.5 Subventions 2023 aux gestionnaires « petite enfance, enfance, jeunesse »

3. TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENT

3.1 Convention de mise à disposition de services pour la rénovation de l'éclairage public entre le SYDED et la CCDB

3.2 Convention de Mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques en autoconsommation collective entre le SYDED et la CCDB

3.3 Convention de la Maison de l'Habitat du Doubs pour l'année 2023

4. SCOLAIRE

4.1 Répartition des subventions aux coopératives des écoles

4.2 Subvention exceptionnelle : école de Pouligney-Lusans

4.3 Carte scolaire

5. ECONOMIE - TOURISME

5.1 Renouvellement des élus siégeant au conseil d'administration de l'Office de Tourisme

5.2 Demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SCI CHARME DE LA VALLEE

6. CONTRACTUALISATION

6.1 Convention petites villes de demain

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Mise à jour du tableau des ratios d'avancement de grade suite à modification de cadre d'emploi

7.2 Avancements de grade 2023

7.3 Création suppression de poste

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (57) :

Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Soazig BONFILS, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Gérard GLEIZE, Arnaud MARTHEY, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Laure THIEBAUT, Jean GERIN, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Ida JEANGIRARD, Stéphane BEZ, Donat BARRAND, Nicole GLORIOD, Martine PERROT, Benoit PARENT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Philippe CUENOT, Gilbert LABE, Françoise BRIDE, Dominique MESNIER, Claude DEVILLERS, Bertrand BARRAND, Fabien THERNER, Michel LAB, Charles PIQUARD, Richard MARIAZ, François HERANNEY, Thierry HENRY, Nathalie CONCET, Damien MOURA, Dominique COUR, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Alain JACQUOT, Jean-Luc PAUTHIER, Jean-Pierre CORNEVAUX, Jérôme FAIVRE, Pierre ROUSSY, Alain COURANT, Guy HUGOT, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Denis GIRARDOT, Christian RETORNAZ, Simon GUILLAUME

Excusés avec pouvoir (11) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI, Francine COUDON donne pouvoir à Julien BOILLOT, Emilie GOGAND donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF, Colette ROMANENS donne pouvoir à Soazig BONFILS, Thomas VIGREUX donne pouvoir à Gérard GLEIZE, Bertrand RACINE donne pouvoir à Martine PERROT, Joelle MAJ donne pouvoir à Didier CUENOT, Laetitia JOURNOT donne pouvoir à Benoit PARENT, Christophe GUGLIELEMETTI donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE, Agnès SCALABRINO donne pouvoir à Fabien THERNIER, Alexandre PERREZ-BONNET donne pouvoir à Damien CARTIER

Excusés sans pouvoir (15) :

Charline BARDEY, Christian LANIER, Philippe RONDOT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Charlotte CONVERSE, Noelle LECOMTE, Christian PAGNIER, Damien BIENZ, Pierre MAYOUD, Gérard PAHIN-MOUROT, Francis TROUILLOT, Philippe BONNOT, Jacques DENIS, Jean-Pierre COMTE, Pascal CHAFFIOTTE.

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

SEANCE OUVERTE A 19H36

1. FINANCES

1.1 Comptes Financiers Uniques 2022 (nomenclature M57)

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion dans un objectif de clarté, de visibilité et de fiabilisation des comptes publics.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Tous les budgets de la CCDB sont concernés.

A – DELIBERATION C.1/2023 – CFU Budget général

La présidence est confiée à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil Communautaire du CFU 2022 validé et certifié par le comptable.

M. Heranney remercie l'ensemble des services pour le travail effectué et particulièrement le service finances.

Vue d'ensemble du CFU 2022 :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Fonctionnement
Recette	Prévision budgétaire totale	3 116 345.44 €	9 985 008.18 €
	Recettes réalisées	1 607 723.97 €	10 283 052.56 €
	Restes à réaliser	985 413.67 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 969 715.58 €	9 687 676.36 €
	Dépenses réalisées	3 388 182.89 €	9 301 995.17 €
	Restes à réaliser	2 462 359.92 €	0.00 €
Différentes entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 780 458.92 €	981 057.39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 858 370.14 €	2 000 395.85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	1 077 911.22 €	2 981 453.24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 476 946.25 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-399 035.03 €	2 981 453.24 €

La section de fonctionnement

Résultats de fonctionnement pour l'année 2022 :

Recettes de fonctionnement : 10 283 052.56€

- Dépenses de fonctionnement : 9 301 995.17€
= Résultat de l'exercice 2022 : 981 057.39€

Résultats antérieurs reportés : 2 000 395.85€

Excédent global de fonctionnement à affecter au BP 2023 = 2 981 453.24€

❖ Les dépenses de fonctionnement

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services, regroupées par article et par chapitre en 6 catégories principales :

✚ LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments (fluides, entretien, réparation...), les frais de communication et d'annonces légales, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, la téléphonie, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les transports scolaires, l'impression du bulletin, les cotisations, la redevance des ordures ménagères.

Pour 2022, elles s'élèvent à 1 224 230.43€ (soit 34 000€ de moins que prévu au BP 2022).

✚ LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Ces dépenses s'élèvent à 3 413 837.84€, le réalisé au 31 décembre est plus élevé que les prévisions du fait du dégel du point d'indice, de l'augmentation du SMIC et de l'indemnité inflation. Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la collectivité.

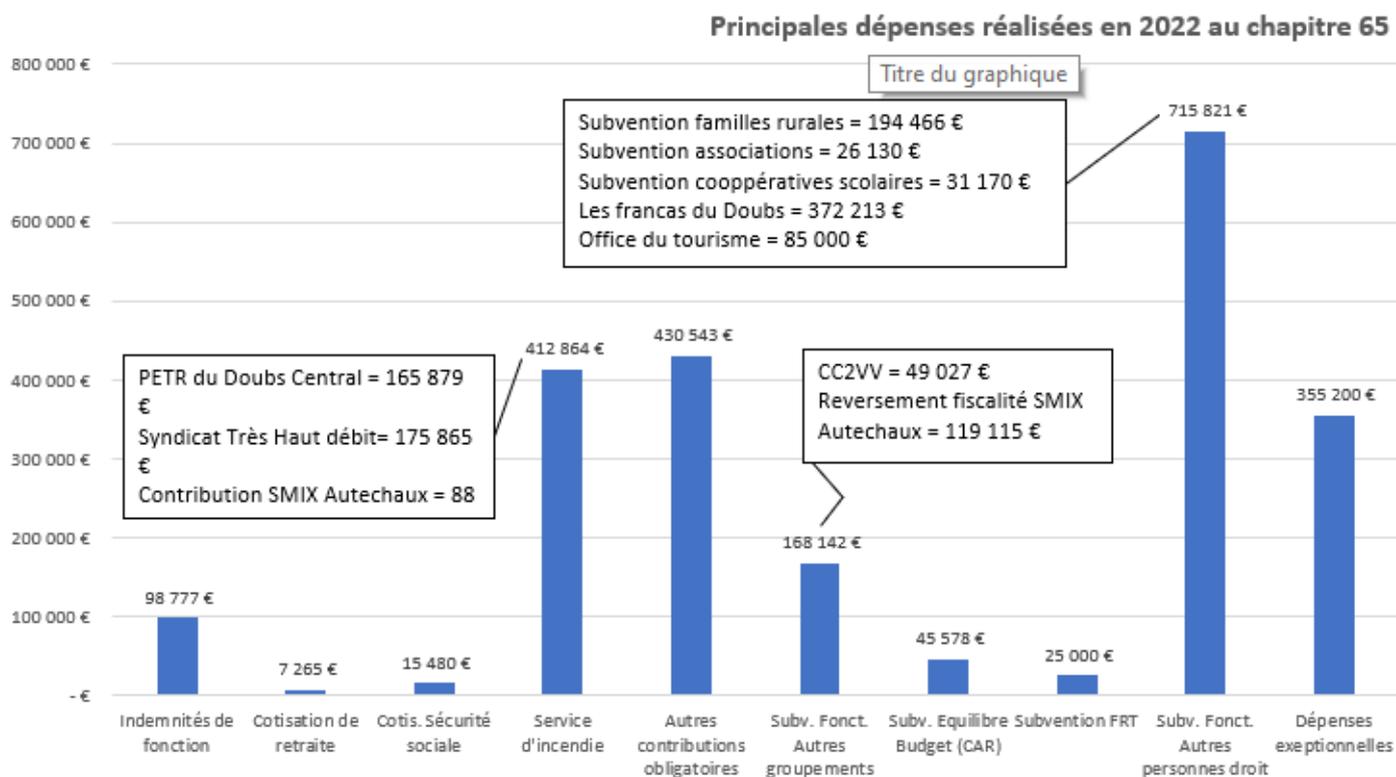
✚ LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)

En 2022, pour la CCDB il s'agit principalement :

Attributions de Compensation 2022	1 913 984 €
FNGIR	152 713 €
Reversement FPIC	97 966 €

LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs et aux syndicats auxquels adhère la CCDB pour un montant total de 2 292 035.22€.



LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 68 551.34€.

LES OPERATIONS D'ORDRE (chapitres 040 et 042)

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ce graphique récapitule l'ensemble des dépenses de fonctionnement mandatées en 2022 par chapitre sur le budget général

Principales dépenses de fonctionnement réalisées au 31/12/2022
(Y compris rattachements)



❖ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- ✚ Les atténuations de charges (remboursements assureur pour les arrêts maladies) qui représentent une recette de 159 703€ pour l'année.


 Les produits des services dont principalement en 2022 :

Redevance centrale Hydro Laissey	27 667 €
Prestation de service CAF et MSA	213 705 €
Régies jeunesse, piscine, GDV	75 139 €
Facturations familles	393 433 €
Diagnostics SPANC	13 987 €
Refacturation RH des agents du service déchets	359 965 €
Refacturation des sorties des écoles (transports via la SPL)	26 991 €

Le montant total des produits des services s'élève à 1 078 893 €.

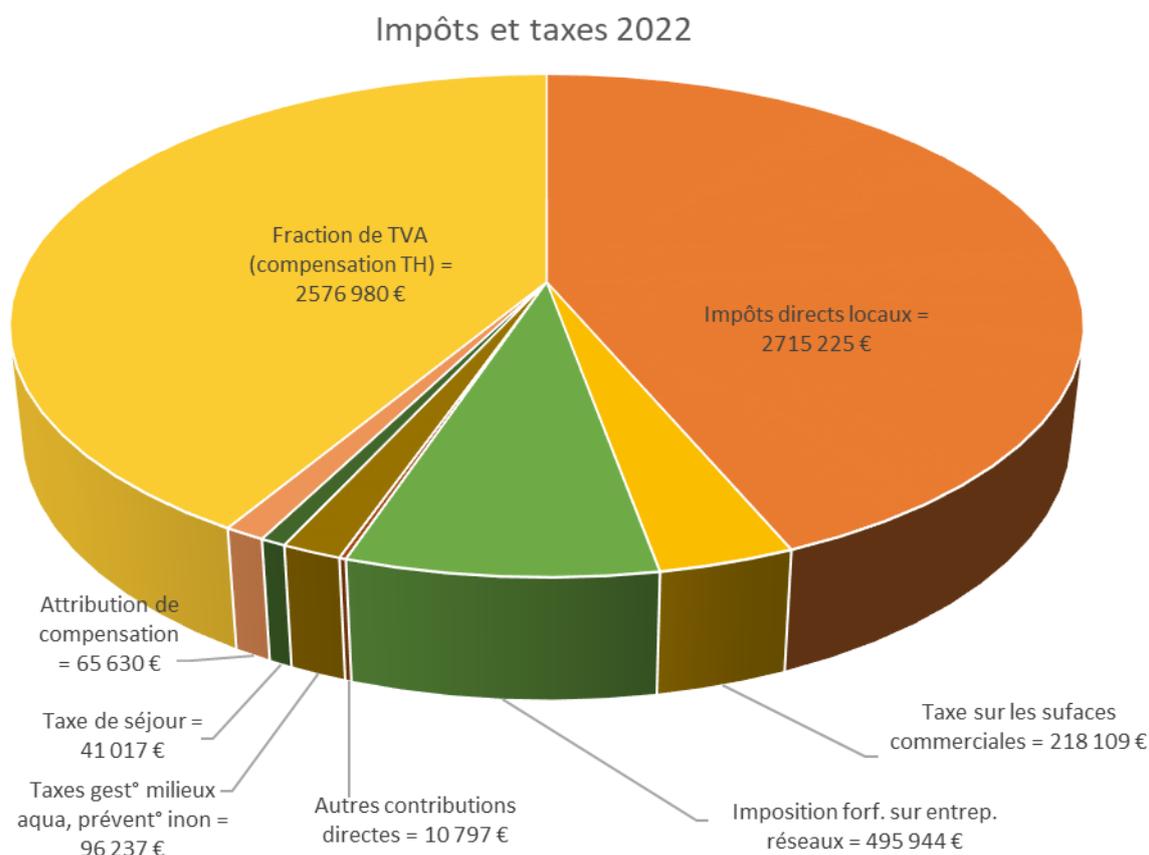
- 
 Les produits issus de la fiscalité directe locale : 3.5 % d'augmentation des bases.
 Pour rappel, les taux d'imposition, inchangés depuis 2017, sont :

TH : 12.99% (compensation par une fraction de TVA)

TFB : 7.61%

TFNB : 12.22%

CFE : 22.99%



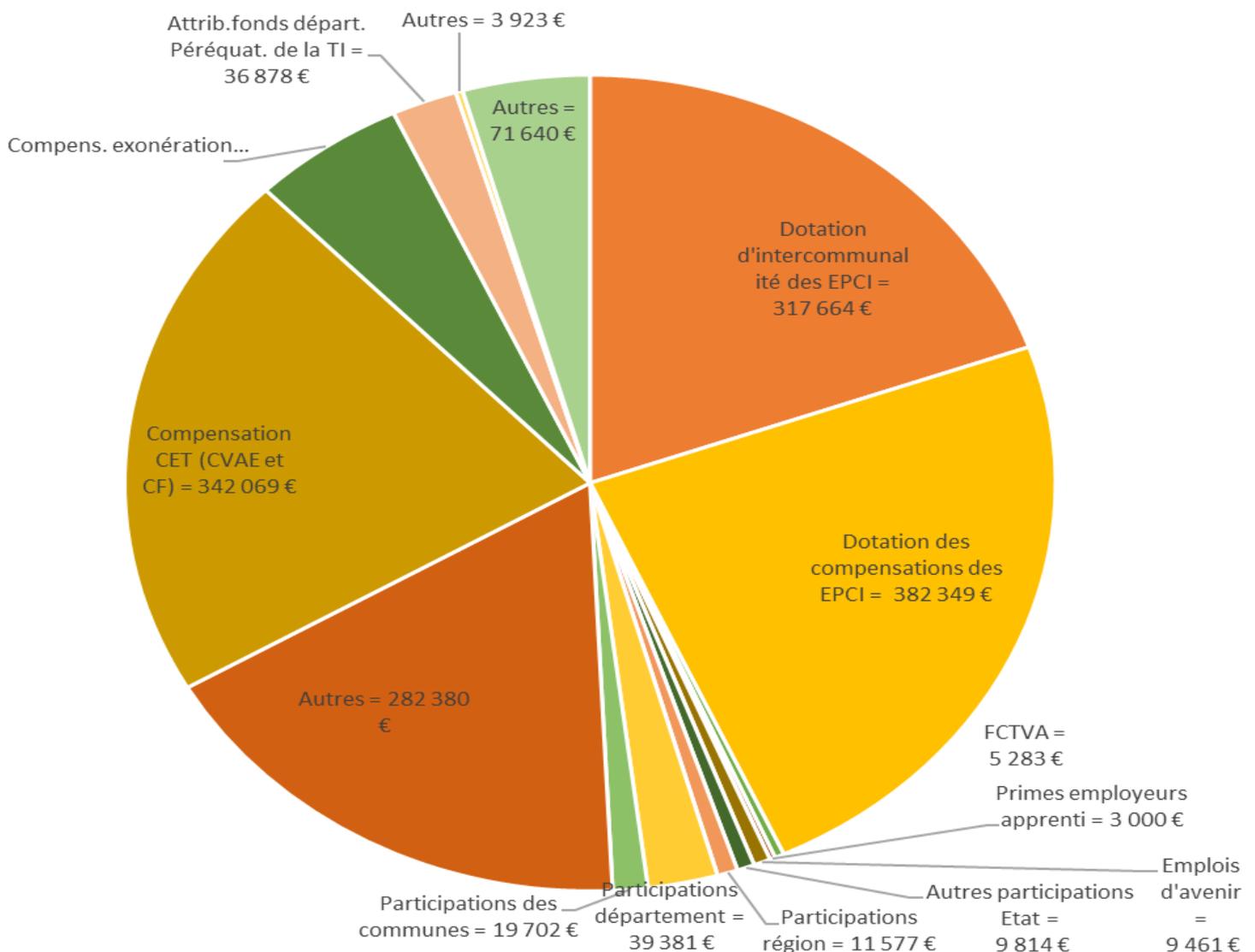
Les Attributions de Compensation :

Pour rappel, depuis 2021 et en application des modalités du pacte fiscal, les communes contributrices ne versent plus aucune somme à la CCDB au titre du transfert des compétences enfance et scolaire.

Le montant des AC perçues par la CCDB en 2022 est de 65 630 € (pour les communes ayant des AC négatives).

Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF).

LES DOTATIONS PERÇUES

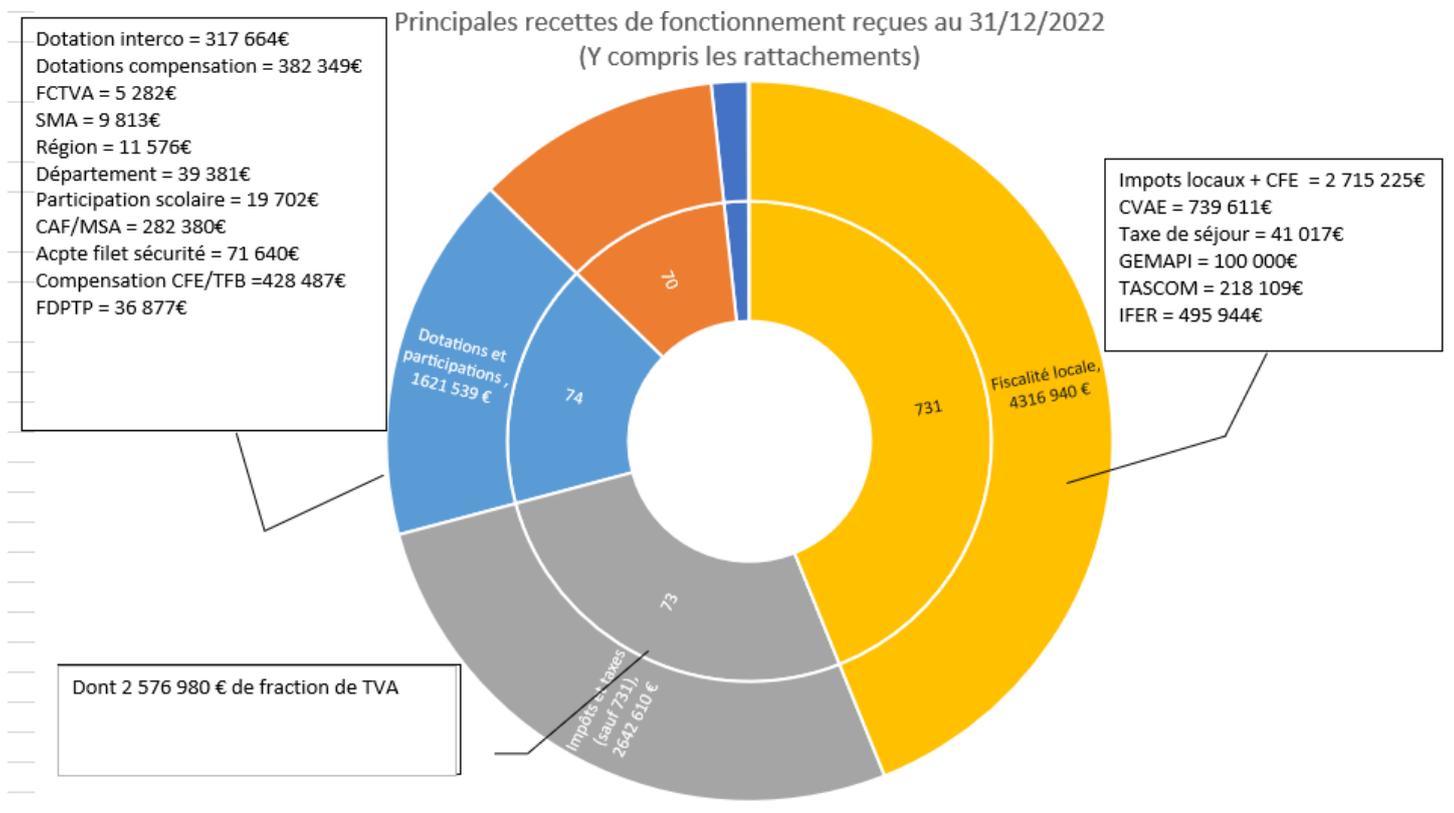



 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Pour 2022, il s'agit principalement :

- du remboursement du sinistre du groupe scolaire de La Tour de Scay pour le solde de 16 000€.

Ce graphique récapitule l'ensemble des recettes de fonctionnement perçues en 2022 sur le budget général.



La section d'investissement

Résultats d'investissement 2022 :

Recettes d'investissement : 1 607 723.97€

- Dépenses d'investissement : 3 388 182.89€

= Résultat de l'exercice 2022 : - 1 780 458.92€ (déficit)

Résultats antérieurs reportés : +2 858 370.14€ (excédent)

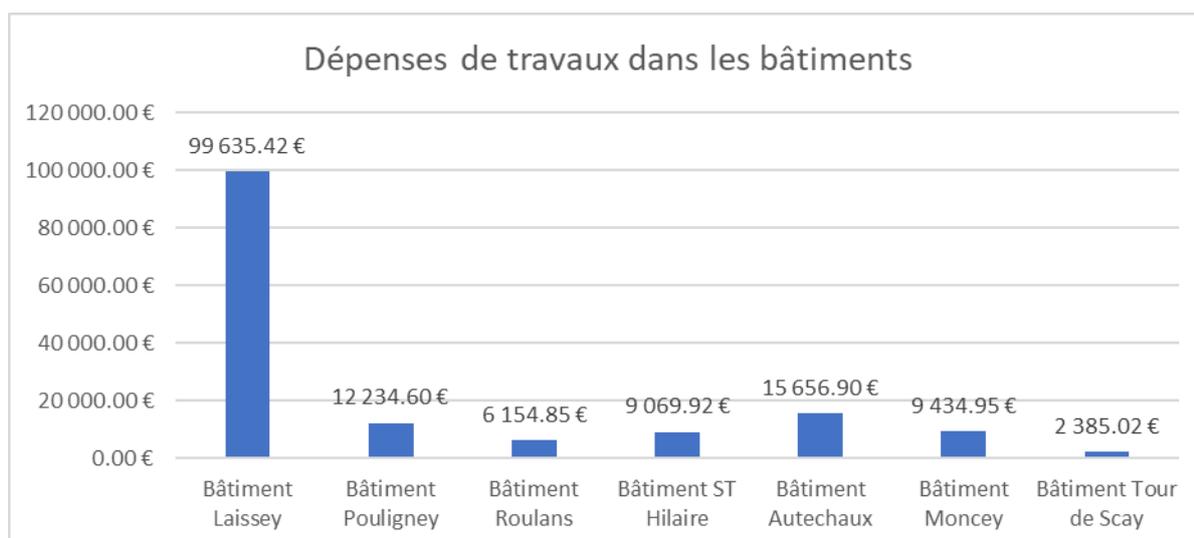
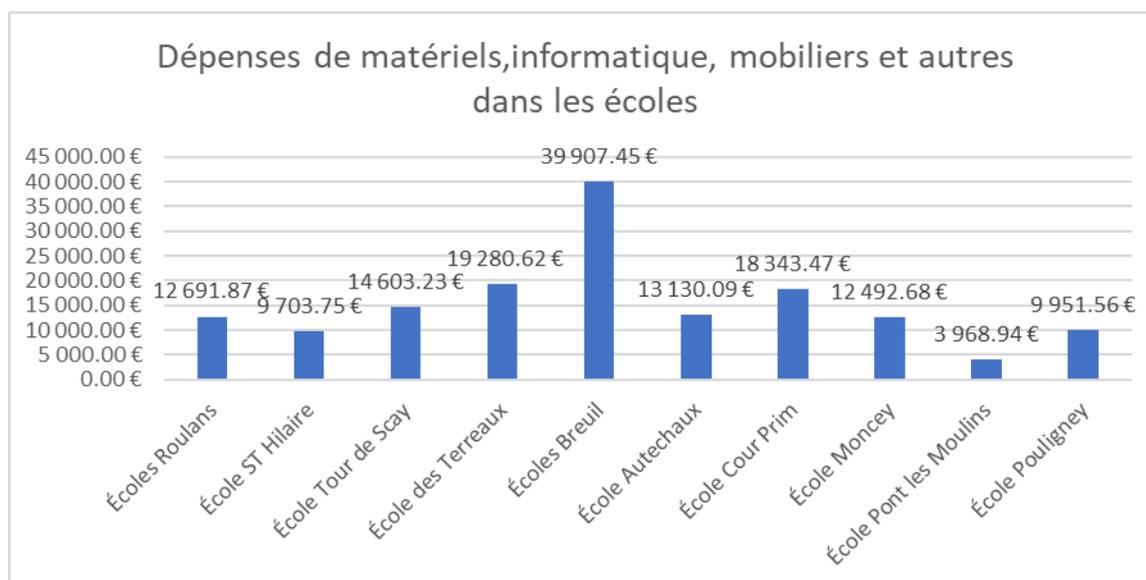
Solde des RAR : - 1 476 946.25€ (déficit)

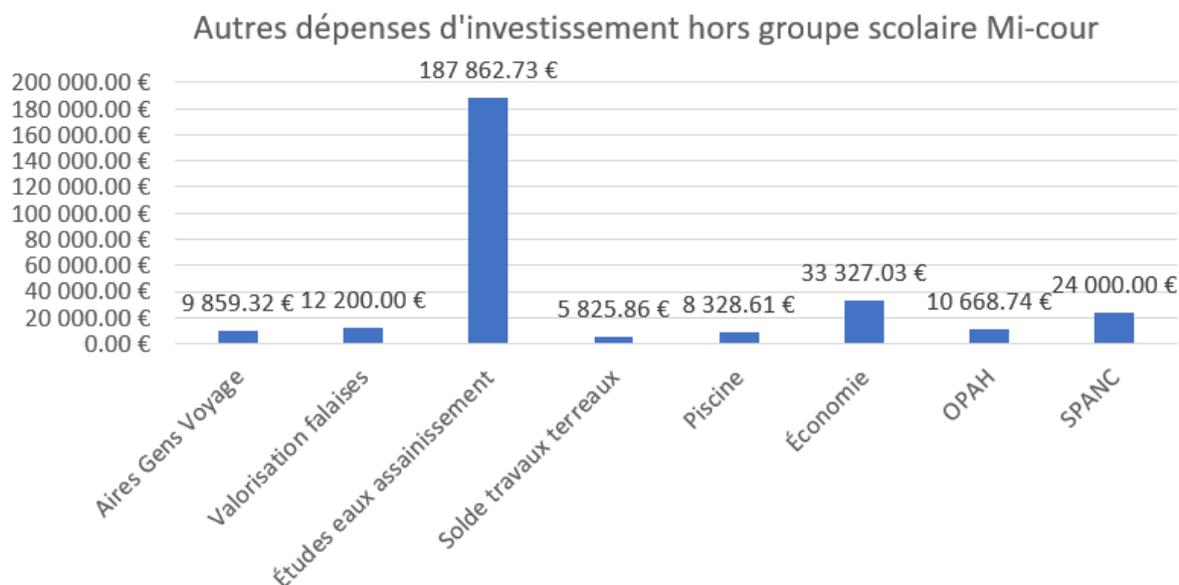
Résultat cumulé = - 399 035.03€ (déficit) à reporter au BP 2023.

❖ Les dépenses d'investissement

De manière générale, sont imputées en investissement les dépenses afférentes à des biens immobiliers qui enrichissent le patrimoine de la collectivité : achats de matériels, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, études suivies de travaux et acquisition de titres de participation, aides aux entreprises.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.





L'opération du groupe scolaire Mi-Cour étant gérée en AP/CP, elle fait l'objet d'une délibération spécifique pour une présentation pluriannuelle des crédits de paiements.

❖ Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les emprunts.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 607 773.97€.

Elles comprennent :

- Les subventions d'investissement pour 841 309 € ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 216 723 € ;
- L'affectation du résultat 2021 reporté en 2022 de 65 335 €.

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE quitte l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent le CFU 2022 du budget principal de la CCDB qui fait apparaître, sur l'exercice 2022, un excédent de fonctionnement de 981 057.39 € et un déficit d'investissement de 1 780 458.92 €.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

B – DELIBERATION C.2/2023 – CFU Budget annexe Centre d’Affaires et de Rencontres

La présidence est confiée à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil Communautaire du CFU 2022 validé et certifié par le comptable.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Exploitation
Recette	Prévision budgétaire totale	95 208.67 €	65 578.36 €
	Recettes réalisées	63 930.31 €	69 823.07 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 910.00 €	65 578.36 €
	Dépenses réalisées	21 376.90 €	33 667.45 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Différentes entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	42 553.41 €	36 155.62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-66 298.67 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-23 745.26 €	36 155.62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-23 745.26 €	36 155.62 €

Résultats de fonctionnement 2022 :

Recettes de fonctionnement : 69 823.07€

- Dépenses de fonctionnement : 33 667.45€
- = Résultat de l'exercice 2022 : 36 155.62€

Résultats antérieurs reportés : 0€

Excédent global de fonctionnement à affecter au BP 2023 pour 36 155.62€.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à un montant total de 33 667 € qui se répartissent comme suit :

- Eau /assainissement : 1 142 € ;
- Electricité : 7 780 € ;
- Pellets et fioul : 12 064 € ;

- Carburant : 952 € ;
- Petits matériels et équipements : 257 € ;
- Entretien et réparations : 870 € ;
- Maintenance : 5 258 € ;
- Frais de téléphonie : 1 560 € ;
- Ordures ménagères : 776 € ;
- Intérêts d'emprunts : 749 €.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement les locations de salles pour 24 245 € et la subvention d'équilibre du budget général pour 45 578 €.

Résultats d'investissement 2022 :

Recettes d'investissement : 63 930.31€

- Dépenses d'investissement : 21 376.90€
= Résultat de l'exercice 2022 : 42 553.41€

Résultats antérieurs reportés : - 66 298.67€ (déficit)

Résultat cumulé = - 23 745.26€ (déficit) à reporter au BP 2023.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21 377 € qui correspondent au remboursement du capital de l'emprunt pour la dernière année.

Les recettes d'investissement correspondent à l'affectation du résultat 2021 d'un montant de 63 930 €.

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE quitte l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent le CFU 2022 du budget annexe Centre d'affaires et de rencontres qui fait apparaître, sur l'exercice 2022, un excédent de fonctionnement de 36 155.62€ et un déficit d'investissement de 23 745.26€.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

C - DELIBERATION C.3/2023 – CFU Budget annexe Zones d'Activités Economiques

La présidence est confiée à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil Communautaire du CFU 2022 validé et certifié par le comptable.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Exploitation
Recette	Prévision budgétaire totale	215 005.00 €	376 309.18 €
	Recettes réalisées	0.00 €	717.62 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	161 304.18 €	376 309.18 €
	Dépenses réalisées	716.66 €	717.62 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Différentes entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-716.66 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-53 700.82 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-54 417.48 €	0.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-54 417.48 €	0.00 €

Résultats de fonctionnement 2022 :

Recettes de fonctionnement : 717.62€

- Dépenses de fonctionnement : 717.62€
- = Résultat de l'exercice 2022 : 0€

Résultats d'investissement 2022 :

Recettes d'investissement : 0€

- Dépenses d'investissement : 716.66€
- = Résultat de l'exercice 2022 : -716.66€ (déficit)

Résultats antérieurs reportés : -53 700.82€ (déficit)

Résultat cumulé = -54 417.48€ (déficit) à reporter au BP 2023.

Les 716.66 € en dépenses d'investissement correspondent à l'intégration des frais de portage EPF de la ZAE et leur constatation dans les stocks en section d'investissement.

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE quitte l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Approuvent le CFU 2022 du budget annexe ZAE qui fait apparaître un déficit d'investissement de 54 417.48€.

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.2 DELIBERATION C.4/2023 – CFU Budget annexe « service DECHETS »

La présidence est confiée à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil Communautaire du CFU 2022 validé et certifié par le comptable.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Exploitation
Recette	Prévision budgétaire totale	394 581.44 €	1 670 500.00 €
	Recettes réalisées	47 325.93 €	1 661 178.89 €
	Restes à réaliser	100 000.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	376 800.00 €	1 720 455.00 €
	Dépenses réalisées	49 179.80 €	1 459 548.85 €
	Restes à réaliser	309 978.36 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 853.87 €	201 630.04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-17 781.44 €	865 442.15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-19 635.31 €	1 067 072.19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-209 978.36 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-229 613.67 €	1 067 072.19 €

Résultats de fonctionnement 2022 :

Recettes de fonctionnement : 1 661 178.89€
- Dépenses de fonctionnement : 1 459 548.85€
= Résultat de l'exercice 2022 : 201 630.04€
Résultats antérieurs reportés : + 865 442.15€ (excédent)
Résultat cumulé = + 1 067 072.19€ (excédent)

Résultats d'investissement 2022 :

Recettes d'investissement : 47 325,93€
- Dépenses d'investissement : 49 179.80€
= Résultat de l'exercice 2022 : - 1 853,87€ (déficit)
Résultats antérieurs reportés : - 17 781.44 € (déficit)
Solde des RAR : - 209 978,36€
Résultat cumulé = - 229 613.67€ (déficit) à reporter au BP 2023.

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE quitte l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent le CFU 2022 du budget annexe Déchets qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 067 072.19€ et un déficit d'investissement de 229 613.67€.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

M. MAURICE reprend la présidence de séance et remercie à son tour l'ensemble des services et particulièrement M François HERANNEY pour le travail accompli.

M. François HERANNEY rappelle le contexte économique général, en particulier l'inflation qui impacte le budget (augmentation du coût des fluides, des intérêts, du coût de la masse salariale...)

1.3 DELIBERATION C.5/2023 - Budget Principal CCDB 2023 – Affectation du résultat :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique sont les suivants :

	Résultat cumulé 2021 (A)	Résultat exercice 2022 (B)	Résultats cumulés 31/12/2022 (C = A + B)	Reprise du solde des RAR 2022 (D)	Besoin de financement en Invest. (E = C + D)
Fonctionnement	2 000 395,85	981 057,39	2 981 453,24		
Investissement	2 858 370,14	-1 780 458,92	1 077 911,22	-1 476 946,25	-399 035,03

Ce tableau indique les résultats cumulés au 31/12/2022, pour chacune des sections, fonctionnement et investissement ; ces résultats sont à intégrer au budget primitif 2023. Concernant la section d'investissement, les restes à réaliser (RAR) sont repris en recettes et en dépenses, le tableau ci-dessus indique le solde.

Au final la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 399 035,03€, qui sera couvert par l'affectation du même montant d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent l'affectation des résultats au Budget principal de la CCDB 2023 comme suit :**

Excédents de Fonctionnement cumulés au 31/12/2022 : **2 981 453,24€**, affectés de la manière suivante :

- **Article 1068 en recette d'investissement (afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) : 399 035,03€**
- **Article 002 en recette de fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté : 2 582 418,21 €**

Excédents d'Investissement cumulés au 31/12/2022 - **Article 001 en recette d'investissement : 1 077 911,22€.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.4 DELIBERATION C.6/2023 - Taux d'imposition 2023

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

En 2023, les bases sont revalorisées de 7,1% (contre 3,4% en 2022) : depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).

En prenant en compte l'état 1259 transmis par la DDFIP et sur la base des taux actuels, le produit fiscal attendu (TH résidences secondaires, TFPB, TFPNB et CFE) serait alors de 2 855 338€ (hors allocations compensatrices). Soit une évolution de + 5,9 % (+ 158 574 euros) par rapport au produit perçu en 2022.

Estimation produits fiscaux avec taux	Taux	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produits 2023 estimés BP	Impact de l'augmentation des bases
TH (RS)	12.99%	1 007 553 €	1 079 085 €	140 173 €	9 292 €
TFB	7.61%	16 089 605 €	17 162 000 €	1 306 028 €	81 609 €
TFNB	12.22%	1 035 326 €	1 105 000 €	135 031 €	8 514 €
CFE	22.99%	5 284 677 €	5 542 000 €	1 274 106 €	59 159 €
Total			24 888 085 €	2 855 338 €	158 574 €

Proposition pour l'année 2023 :

Dès 2023 le taux de THRS doit être de nouveau fixé (en 2022 le taux était obligatoirement égal au taux de 2020).

Depuis la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de référence est celui de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB). Par conséquent les taux des 3 autres taxes (THRS, TFNB et CFE) ne peuvent être modifiés que si le taux du Foncier Bâti évolue.

Enfin, le taux de la CFE pourra augmenter seulement en année N+1, sous réserve d'une certaine hausse consolidée des taux de foncier bâti de l'EPCI et des communes en année N.

Au regard de ces éléments et dans l'objectif d'atténuer les effets de l'inflation pesant notamment sur les charges de personnel et sur les fluides, **il est proposé pour l'année 2023 d'augmenter les taux des 3 taxes ménages de manière identique à hauteur de + 2.5%.**

Cette hausse permettrait de donner la possibilité à la CCDB de répartir l'effort fiscal entre les ménages et les entreprises à partir de 2024.

A titre d'exemple, pour un ménage « moyen », l'augmentation sera d'environ 15 euros, répartie ainsi : environ 11€ en raison de l'augmentation des bases et 4€ liés à l'augmentation des taux.

Le tableau ci-après présente les produits estimés pour l'année 2023 :

Estimation produits fiscaux avec taux +2,5%	Taux	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produits 2023 estimés BP	Produit supp (Hausse des taux)
TH (Résidences Secondaires)	13.31%	1 007 553 €	1 079 085 €	143 677 €	3 504 €
TFB	7.80%	16 089 605 €	17 162 000 €	1 338 679 €	32 651 €
TFNB	12.53%	1 035 326 €	1 105 000 €	138 407 €	3 376 €
CFE	22.99%	5 284 677 €	5 542 000 €	1 274 106 €	0 €
Total			24 888 085 €	2 894 869 €	39 531 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Approuvent les taux d'imposition proposés, à savoir :

TH (Résidences Secondaires)	13.31%
TFB	7.80%
TFNB	12.53%
CFE	22.99%

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 3

1.5 DELIBERATION C.7/2023 - Fixation du produit de la Taxe GEMAPI 2023

Le Président donne la parole à Dominique MESNIER, Vice-Président, qui expose :

La CCDB exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

Le territoire intercommunal se situe sur différents bassins versants :

- Le bassin versant de l'Ognon,

- Le bassin versant du Doubs,
- Les sous-bassins versants du Cusancin et du Gour (qui font partie du bassin versant du Doubs).

En vertu des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le Conseil communautaire a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI), par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018.

A ce jour la CCDB dispose d'une estimation des charges liées à la GEMAPI, décomposée comme suit :

- Concernant le bassin versant de l'Ognon, la CCDB a transféré la compétence au **SMAMBVO**. Les statuts prévoient une cotisation qui se décompose en :
 - Une contribution pour l'Ognon, estimée à **21 725 €** pour 2023 (fonctionnement et investissement).
 - Une contribution pour les affluents (fonctionnement), estimée à **3 890 €** pour 2023.
 - Une contribution pour les affluents (investissement), estimée à **32 406 €** pour 2023, correspondant spécifiquement à l'étude pour la restauration de la Corcelle.
- Concernant le bassin versant du Doubs (hors bassin versant du Cusancin), les statuts de l'**EPTB** ont été approuvés et la cotisation de la CCDB se monte à **11 804 €** pour 2023.
- Concernant les sous-bassins versants du Cusancin et du Gour, la CCDB a transféré la compétence GEMAPI à l'**EPAGE Doubs Dessoubre** depuis le 1^{er} janvier 2021. La contribution pour 2023 s'élève à **20 300 €** (fonctionnement et investissement), à laquelle s'ajoute la participation à l'opération LIMITOX pour un montant de **3 940 €**.
- En complément, la CCDB a budgétisé **1 000 €** pour des interventions ponctuelles diverses.
- Intégration au budget GEMAPI du temps passé par le responsable des services techniques, estimé à 10% du temps plein : **4 935 €**.

En synthèse, le montant prévisionnel des charges liées à la compétence GEMAPI pour l'année 2023 s'élève à **100 000 €**.

Le montant de la taxe GEMAPI est réparti entre les administrés (environ 5/6 euros par habitant) et les entreprises (environ 10€)

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Arrêtent le produit 2023 et les dépenses afférentes de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € ;
- Chargent le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.6 DELIBERATION C.8/2023 - Tarification des services enfance jeunesse

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Face à d'importantes hausses de charges dont le coût des repas, des transports, les charges de personnel et autres charges, la CCDB a mené une réflexion pour trouver des leviers d'optimisation des dépenses et des recettes.

Un effort important a été demandé aux structures en régie (Accueil de loisirs de Baume les Dames, Multi-accueil de Laissey, RPE secteur Baume les Dames et PIJ/secteur Jeunes) avec des budgets prévisionnels 2023 à coûts constants.

De la même manière la CCDB est contrainte de limiter le montants des subventions 2023 à destination des gestionnaires des structures PEEJ.

Ce contexte contraint a conduit la CCDB à étudier une hausse tarifaire dans l'objectif d'atténuer en partie l'effet de l'inflation sur les charges des services.

Aussi, les services de la CCDB ont étudié l'impact d'une augmentation des tarifs de ces services à partir des simulations suivantes :

- Hausses de 0.5%, 1%, 1.5% et 2% ;
- Facturation type mensuelle et annuelle correspondant à une fréquentation de :
 - 6h par semaine en périscolaire ;
 - 4 repas/semaine ;
 - 1 journée avec repas le mercredi.

Au regard de l'analyse de ces simulations, une augmentation de 2% s'avère nécessaire pour maintenir en partie l'offre existante sur le territoire.

A titre d'exemple, l'**impact annuel** pour les familles selon la facturation type présentée sera la suivante pour les tranches suivantes :

- 19 €/an pour la première tranche (QF=0€ à 200€),
- 29 €/an pour la tranche moyenne (QF=800€ à 1000€) ;
- 50 €/an pour la tranche la plus élevée (QF=+3000€).

Ainsi, il est proposé d'appliquer la nouvelle tarification présentée en annexe à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

La grille tarifaire complète est jointe en annexe.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°E1/2019, en date du 24 avril 2019, approuvant l'harmonisation de la tarification des services enfance-jeunesse,
Vu la délibération n°C9/2022, en date du 13 avril 2022, approuvant la nouvelle tarification des services enfance-jeunesse,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la nouvelle tarification des services enfance-jeunesse, applicable à partir de la rentrée de septembre 2023, ainsi que les modalités de facturation.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.7 DELIBERATION C.9/2023 - Révision n°3 de l'AP/CP Groupe scolaire Mi-Cour

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Afin d'honorer les paiements jusqu'à la fin de l'opération, il est proposé de réviser l'AP/CP Groupe scolaire et périscolaire Mi-Cour. Les crédits doivent être augmentés pour les raisons suivantes :

- Les fondations ont été plus complexes qu'envisagé, en raison d'un sol moins bon que prévu ;
- L'inflation importante augmente le coût total des marchés qui sont révisibles selon l'indice BT01 ;
- Dans une moindre mesure, des modifications ont été réalisées en phase travaux.

La révision de l'AP/CP peut intervenir lors d'une étape budgétaire (vote du budget primitif ou d'une décision modificative).

BILAN ANNUEL :

Crédits votés lors de l'ouverture de l'AP/CP au Conseil Communautaire du 12/02/2020 :

	AP Mi-Cour	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses TTC prévisionnelles	8 200 000 €	1 200 000 €	5 500 000 €	1 500 000 €

Situation au 31/12/2020 :

	AP Mi-Cour	CP Réalisé 2020	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
Dépenses TTC réalisées	8 200 000 €	152 753,47 €	12.73 %	1.86 %

Situation au 31/12/2021 :

CP 2021 inscrits au BP 2021	CP Réalisé en 2021	Crédits à reprendre	
		RAR 2021	CP 2022
3 063 874 €	231 467,41 €	2 832 406,59 €	1 214 706 €

Situation au 31/12/2022 :

CP 2022 inscrits au BP 2022	CP Réalisé en 2022	RAR 2022
1 214 706 €	1 959 079,68€	2 085 272,91 €

AP/CP Mi-Cour	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement TTC			
		2020	2021	2022	2023
DEPENSES	8 200 000 € + 618 734,47€ = 8 818 734,47€	152 753,47 €	3 063 874€	1 214 706 €	4 387 401€

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la révision n°3 de l'AP/CP « Groupe scolaire et périscolaire Mi-Cour »,**
- **Autorisent le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.8 DELIBERATION C.10/2023 - Budget Primitif 2023 - Budget Principal CCDB :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

- Synthèse :

Fonctionnement :

Total dépenses (crédits nouveaux) :	9 713 889€
Total recettes (crédits nouveaux) :	10 066 391€
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	352 502€
+ Excédents de fonctionnement antérieurs :	2 582 418,21€
- Virement à la section d'investissement 2023 :	732 574€
= Excédents cumulés de fonctionnement :	2 202 346,21€

Investissement :

Total dépenses (crédits nouveaux) :	5 165 257€
Total recettes (crédits nouveaux) :	4 432 683€
= Résultat d'investissement de l'exercice 2023 :	- 732 574€
Virement de la section de fonctionnement :	732 574€
Solde des restes à réaliser 2022 :	- 1 476 946,25€
Excédents d'investissement antérieurs :	1 077 911,22€
Affectation du résultat 2022 :	399 035,03€
Section d'investissement équilibrée à :	7 627 616,92€

A – Section de Fonctionnement

- Les dépenses de Fonctionnement : 10 446 463€

Dont :

- Crédits nouveaux 9 713 889€
- Virement à la section d'investissement : 732 574€

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	011 - Charges à caractère général	1 274 814 €	1 224 230 €	1 422 917 €
	012 - Charges de personnel	3 334 510 €	3 413 838 €	3 687 844 €
	014 - AC, FNGIR, FPIC et dégrèvements	2 155 194 €	2 167 567 €	2 204 877 €
	65 - Autres charges de gestion courante	2 056 612 €	2 292 035 €	2 152 751 €
	66 - Charges financières	63 610 €	68 551 €	93 000 €
	67 - Titres annulés	12 100 €	398 €	100 €
	Total dépenses réelles	8 896 840 €	9 166 620 €	9 561 489 €
D'ordre	042 - Dotations aux amort.	138 544 €	135 375 €	152 400 €
Total dépenses de fonctionnement		9 035 384.36 €	9 301 995.17 €	9 713 889.00 €

Les dépenses inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général » totalisent un montant de 1 422 917 €.

Les principales variations (par rapport au réalisé 2022) ou inscriptions de nouveaux crédits concernent :

Fluides :

- Les dépenses d'électricité prévues pour l'année 2023 s'élèvent à 370 000€ soit 220 000€ de plus que le réalisé 2022. La CCDB a fait la démarche pour souscrire au dispositif d'amortisseur d'électricité et adhère au groupement d'achat avec le SYDED ; toutefois les dépenses subissent l'inflation.

- Pour les dépenses de chauffage, les prévisions budgétaires pour 2023, sont de 100 500€ soit 10 500€ de plus qu'en 2022.
- Concernant les combustibles (fuel), il est prévu 19 900 € de plus qu'en 2022, à savoir 64 900€.

Contrats de prestations de service :

Au BP 2022 il était prévu 193 589€, et le réalisé est de 217 321€.

Pour le budget prévisionnel 2023, il est inscrit au budget 257 648€ et la variation entre les deux BP est de 64 059€.

De nouveaux contrats sont souscrits :

- Le logiciel e-magnus comptabilité Evolution pour 10K€,
- L'adhésion à une plateforme en ligne pour la gestion de la dette et le conseil financier (TAELYS) pour 5 K€,
- Une convention d'entretien et de contrôle des voies d'escalade avec la FFME pour 6 K€,
- Intégration de la hausse de 5% appliquée par le fournisseur des repas de la restauration et prise en compte de repas supplémentaires à partir de septembre 2023 avec l'ouverture du Groupe scolaire Mi-Cour,
- Animations autour de la transition énergétique dans les écoles pour 8.5 K€.

Assurances multirisques : une hausse des contrats d'assurance d'environ 7 K€ est intégrée au budget 2023, à savoir 27 760€.

Transports : les prévisions budgétaires pour 2023 sont de 169 K€ soit 7 K€ de plus qu'en 2022 ; c'est essentiellement dû à l'inflation.

Les coûts de collecte des ordures ménagères sont prévus à hauteur de 23K€ pour être au plus près du réalisé 2022.

Les dépenses inscrites au chapitre 012 « charges de personnel » totalisent un montant de 3 687 844 € :

Au budget primitif 2022 il était prévu 3 334 510€ mais le réalisé au 31 décembre 2022 s'est élevé à 3 413 837€ soit une différence de 79 K€. Pour 2023, il est inscrit 3 688 359€, la variation entre les deux BP est 259 K€. Elle s'explique notamment par le dégel du point d'indice sur une année entière pour 108 K€ et par l'augmentation de la masse salariale avec le nouveau service assainissement.

Le tableau des effectifs de la CCDB ainsi que des graphiques illustrant leur répartition sont joints en annexe à la présente note de synthèse (2 annexes).

Les dépenses inscrites au chapitre 014 « atténuation de charges » » totalisent un montant de

2 204 877€, en légère augmentation par rapport au BP 2022. Il s'agit principalement des versements des attributions de compensation aux communes (1 969 185€), de la contribution au FNGIR (152 713€) et de l'estimation de la contribution de la CCDB au FPIC (81 979€).

Les dépenses inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » totalisent un montant de 2 123 161€ en diminution au regard du BP 2022 comme du réalisé.

Ce chapitre comprend l'ensemble des contributions versées par la CCDB aux organismes extérieurs.

En 2023 les principaux montants sont les suivants :

- Contribution au SDIS : 421 998€ ;
- Contribution au SM THD : 182 876€ ;
- Contribution au SMIX Europolys : 38 000€ ;
- Reversement de la fiscalité économique au SMIX Europolys et à la CC2VV : 88 000€ ;
- Contributions au PETR : 137 415€ pour 2023, comprenant :
 - Les missions générales du PETR pour 57 575 €,
 - Le SCoT pour 17 784€,
 - La participation dans le cadre de la convention PETR - Maison de l'Habitat 2023 pour 4 906€,
 - Le service TADOU pour 57 150€ comprenant les charges variables 2023 pour 33 000€ et les charges fixes pour 2023 pour 24 150€. Le solde des charges 2022 est en rattachement à hauteur de 24 642 €.
- Contributions aux syndicats en charge de la GEMAPI pour 94 065€ :
 - Epage Doubs Dessoubre 24 240€ comprenant l'opération Limitox ;
 - EPTB 11 804€ ;
 - SMAMBVO 58 021€ comprenant l'AMO et l'étude pour la restauration de la Corcelle ;
- Subventions aux gestionnaires petite enfance, enfance, jeunesse (Francas et Familles rurales,...) : 670 525 € ;
- Subvention à l'Office de tourisme : 80 000 € ;
- Subventions aux associations : 13 600 € ;
- Subventions aux coopératives scolaires : 32 570 € ;
- Reversement de 25% de la redevance de la centrale hydroélectrique de Laissey aux communes de Champlive et Laissey : 11 242 €.

Ce chapitre comprend également :

- Les indemnités de fonction des élus pour 112 000€ ;
- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Centre d'affaires et de rencontres : 27 190€, en baisse en raison de la fin de l'emprunt en 2022 ;
- Les admissions en non-valeur et les créances éteintes à hauteur de 34 000€.

Les dépenses inscrites au chapitre 66 « charges financières » totalisent un montant global de 93 000€ en hausse par rapport à 2022 du fait de l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts à taux variable.

Sur le budget général de la CCDB, 7 emprunts sont à taux variable. L'emprunt de 600 000€ pour l'opération des Terreaux est indexé sur le taux du livret A (à l'origine : taux 0.99% et en mars 2023, le taux est de 3.24%). 4 emprunts sont indexés sur l'Euribor 3 mois actuellement à 2.82% et 2 emprunts sont indexés au taux €STR actuellement à 2.40%

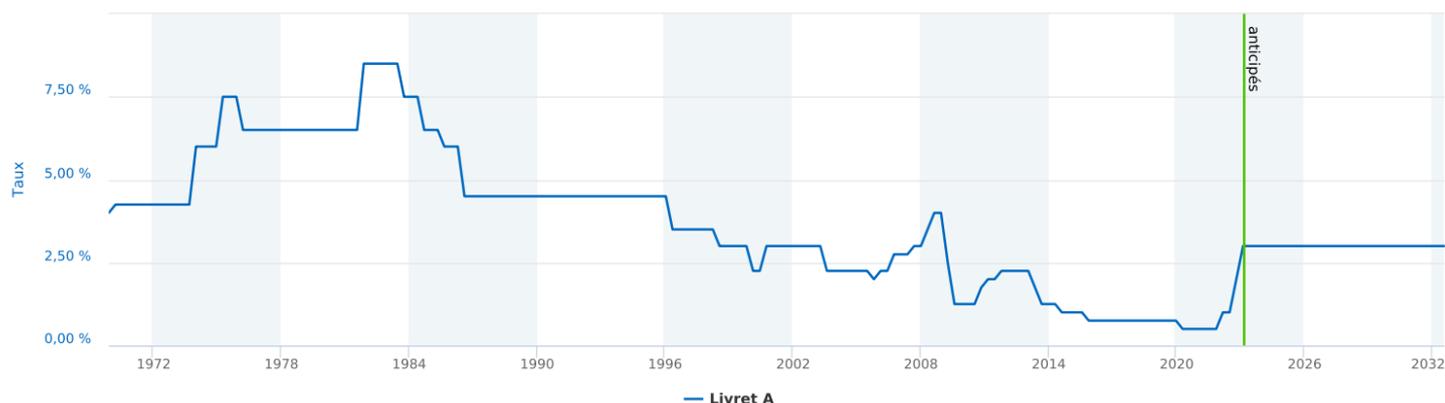
Evolution du taux €STR



Evolution du taux Euribor 3m



Evolution du Livret A



Les dépenses d'ordre inscrites au chapitre 042 « dotations aux amortissements » totalisent un montant de 152 400 € correspondant aux dépenses d'amortissement 2023 avant la prise en compte des nouvelles dépenses d'investissement 2023 (hors travaux sur bâtiments) qui devront être amorties selon la règle du prorata temporis en fin d'année.

- **Les recettes de Fonctionnement : 12 648 809,21€**

Dont :

- **Crédits nouveaux : 10 066 391€**
- **Excédents de fonctionnement reportés : 2 582 418,21€**

Recettes de fonctionnement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	013 - Remboursement maladies	66 400 €	159 703 €	59 331 €
	70 - Produits des services	1 071 289 €	1 078 893 €	1 248 339 €
	73 - Impôts et taxes	2 346 106 €	2 642 610 €	3 406 841 €
	731 - Fiscalité locale	4 258 005 €	4 316 940 €	3 777 578 €
	74 - Dotations et participations	1 508 875 €	1 621 539 €	1 570 418 €
	75 - Autres produits de gestion courante	18 299 €	6 353 €	2 884 €
	76 - Produits financiers	0 €	9 710 €	1 000 €
	77 - Recettes spécifiques	2 000 €	433 189 €	0 €
D'ordre	042 - Amortissement des subventions	21 921 €	14 116 €	0 €
Total recettes de fonctionnement		9 292 895 €	10 283 053 €	10 066 391 €

Les recettes inscrites au chapitre 70 « produits des services » totalisent un montant global de

1 248 339€ qui comprend principalement :

- Le versement des aides de la CAF et MSA pour un montant de 197 464€ concernant les services petite enfance, enfance, jeunesse (RPE, Jeunesse, Accueil de loisirs et Multi accueil de Laissey) ;
- La participation des familles à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'extrascolaire pour un montant de 92 283€ ;
- La participation des familles Multi accueil de Laissey pour un montant de 58 318€ ;
- Les entrées de la piscine : 34 614€ ;
- La redevance de la centrale hydroélectrique de Laissey : 22 282€ ;
- La redevance d'occupation des locaux du multi accueil Espace Méry de Baume les Dames (par Familles rurales) : 27 910 € ;
- La refacturation des frais de personnel au budget « déchets » (370 000 €).

Les recettes inscrites au chapitre 73 « Impôts et taxes » et 731 « Fiscalité locale » totalisent un montant de 7 184 419€ comprenant notamment :

- Le produit des taxes TH (résidences secondaires), TFB, TFNB, CFE pour un montant estimé à 2 894 869 € avec une revalorisation des bases à hauteur de 7.1% et une hausse des taux de 2.5%.
- A noter que la TH sur les résidences principales est supprimée ; depuis elle est remplacée par une fraction de TVA nationale : 2 552 631€
- Le produit de la fiscalité économique CVAE, TASCOT, IFR : 1 506 156 €
- La taxe GEMAPI : 100 000 €, permettant de financer le programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2022-2024 de manière linéaire.
- La taxe de séjour : 35 000 €.

Les recettes inscrites au chapitre 74 « dotations et participations » totalisent un montant de

1 570 418 €.

Il s'agit principalement de :

- La DGF, qui se décompose en 2 dotations :
 - La dotation d'intercommunalité : 351 386€
 - La dotation de compensation : 382 349€
- Les allocations compensatrices de CFE, de CVAE et de taxes foncières : 450 064€
- Subventions de la CAF (bonus CTG et appels à projets) : 231 830€
- Subvention de la CAF pour l'aire d'accueil des gens du voyage : 27 000€
- Subventions du Département du Doubs (petite enfance et jeunesse) : 36 418€
- FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) : 35 000€

- Subventions ADEME et CRTE pour le poste de chargée de mission transition énergétique :
46 900€

Les recettes inscrites au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » totalisent un montant de 2 884€.

Il comprend les recettes des panneaux photovoltaïques de Laissey et le remboursement de la convention SLIME 2022 (lutte contre la précarité énergétique, remboursement d'un trop perçu).

Chapitre 76 « Produits financiers » : des crédits sont inscrits pour la rémunération des comptes à terme (placement des emprunts).

B – Section d'Investissement

- **Dépenses d'Investissement : 7 627 616,92€**

Dépenses d'investissement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	20, 204, 21, 23 - Dépenses d'équipement	1 872 708.00 €	2 634 344 €	4 682 257 €
	16 - Emprunts et dettes	374 040.00 €	367 138 €	359 000 €
	Autres (chap. 26)	33 328.00 €	33 327 €	0 €
	Total dépenses réelles	2 280 076.00 €	3 034 808 €	5 041 257 €
D'ordre	040 - Amortissement des subventions	21 921.00 €	14 116 €	0 €
	041 opérations patrimoniales (avances marché travaux)	0.00 €	339 259 €	124 000 €
	Total dépenses d'ordre	21 921.00 €	353 375 €	124 000 €
Total crédits		2 301 997.00 €	3 388 183 €	5 165 257 €
Résultats N-1	001 - déficit d'invest. reporté			
	Restes à réaliser 2022	3 328 419.58 €		2 462 360 €
Total dépenses d'investissement		5 630 416.58 €	3 388 183 €	7 627 617 €

Opération n° 101 : Groupe scolaire Mi-Cour :

24 000€ de frais d'étude de sol et d'infiltrométrie.

4 250 000€ de travaux dont avenants, révisions de prix et aménagement des cours d'écoles (révision du projet sur les espaces extérieurs suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise de serrurerie, en charge de la cour suspendue de l'école maternelle), aménagement étage périscolaire.

113 000€ de mobilier périscolaire, tableaux, racks vélos, signalétique...

Opération n° 102 Cour d'école de Pouligny-Lusans et nouveau bâtiment périscolaire, opération n° 107 :

Mobilier pour la cour d'école (jeux, siège) pour 16 435€.

Frais d'études pour la construction d'un nouveau périscolaire pour 28 450€.

Subventions d'aides pour l'entretien et la sauvegarde du petit patrimoine : 12 000€.

Economie : aides immobilières aux entreprises et petits travaux pour le site Bost à Laissey : 15 000€ au total.

Travaux école du Breuil : 8 000€ de peinture des couloirs et 7 000€ pour les lampes LED.

Achat d'un véhicule pour 15 000€ pour le service technique pour remplacer le véhicule actuel qui ne passera pas le contrôle technique.

Opération n° 106 : 29 000€ de crédits supplémentaires pour les travaux de rénovation de la piscine.

Les dépenses inscrites au chapitre 16 « emprunts et dettes » représentent le remboursement du capital des emprunts en cours au sein de la CCDB pour un montant global de 359 000 €.

Au chapitre 041, 124 000€ sont inscrits pour les avances aux entreprises titulaires des marchés de travaux du groupe scolaire Mi-Cour.

- **Recettes d'Investissement : 7 627 616,92€**

Recettes d'investissement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	16 - Emprunts et dettes	- €	240 €	- €
	13 - Subventions	1 368 380 €	841 309 €	3 414 618 €
	10222 - FCTVA	729 028 €	216 723 €	741 665 €
	041- Opérations patrimoniales	710 €	339 259 €	124 000 €
	Total recettes réelles	2 098 118 €	1 397 531 €	4 280 283 €
D'ordre	040 - Amortissement des biens	138 544 €	135 375 €	152 400 €
	Total recettes d'ordre	138 544 €	135 375 €	152 400 €
Total crédits		2 236 662 €	1 532 906 €	4 432 683 €
Résultats N-1	1068 - affectation résultat	18 835 €	18 835 €	399 035 €
	001 - excédent d'invest. reporté	2 858 370 €		1 077 911 €
	Restes à réaliser 2022	451 215 €		985 414 €
Virement de la section de Fonctionnement		65 355 €		732 574 €
Total recettes d'investissement		5 630 436.58 €	1 551 740 €	7 627 617 €

Subventions et FCTVA pour le groupe scolaire Mi-Cour :

- DSIL + CAF : 1 351 000€
- DETR : 280 000€
- Région : 605 000€
- Département : 360 000€
- FEADER : 625 000€
- FCTVA : 741 665€

Subventions et FCTVA pour la désimperméabilisation de la cour d'école de Pouligney-Lusans :

- Région : 34 600€
- DETR : 26 700€
- Agence de l'eau : 13 140€
- FCTVA : 8 800€

48 750€ de l'agence de l'eau pour les dossiers SPANC 2021 et 2022.

Aucun nouvel emprunt n'est contracté au chapitre 16 « emprunts et dettes » pour l'année 2023.

Les 152 400€ de recettes inscrites au chapitre 040 « amortissements des immobilisations » totalisent les écritures budgétaires devant être passées afin d'amortir les dépenses d'investissement réalisées, hors travaux sur les bâtiments. Avec la nomenclature M57, l'amortissement des biens se calcule au prorata temporis nécessitant une décision modificative en fin d'année pour adapter les besoins de crédits.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le Budget Primitif du Budget général 2023 de la CCDB qui présente un excédent de Fonctionnement de 352 502€ sur l'exercice ;**
- **Autorisent le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits ;**
- **Approuvent la nouvelle opération d'investissement n° 107 créée pour le périscolaire de Pouligney Lusans. (L'opération n° 102 concerne uniquement la désimperméabilisation de la cour d'école de Pouligney-Lusans.)**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.9 DELIBERATION C.11/2023 - Budget annexe déchets 2023 – Affectation du résultat :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique sont les suivants :

	Résultat cumulé 2021 (A)	Résultat exercice 2022 (B)	Résultats cumulés 31/12/2022 (C = A + B)	Reprise du solde des RAR 2022 (D)	Besoin de financement en Invest. (E = C + D)
Fonctionnement	865 442,15	201 630,04	1 067 072,19		
Investissement	-17 781,44	-1 853,87	-19 635,31	-209 978,36	-229 613,67

Ce tableau indique les résultats cumulés au 31/12/2022, pour chacune des sections, fonctionnement et investissement ; ces résultats sont à intégrer au budget primitif 2023. Concernant la section d'investissement, les restes à réaliser (RAR) sont repris en recettes et en dépenses, le tableau ci-dessus indique le solde.

Au final la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 229 613,67€, qui sera couvert par l'affectation du même montant d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'affectation des résultats au Budget annexe Déchets de la CCDB 2023 comme suit :**

Excédents de Fonctionnement cumulés au 31/12/2022 : **1 067 072,19€**, affectés de la manière suivante :

- **Article 1068 en recette d'investissement (afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) : 229 613,67€**
- **Article 002 en recette de fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté : 837 458,52€**

Déficits d'Investissement cumulés au 31/12/2022 - **Article 001 en dépense d'investissement : 19 635,31€.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.10 DELIBERATION C.12/2023 - Budget Primitif 2023 - Budget annexe déchets

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Fonctionnement :

Total dépenses (crédits nouveaux) :	1 513 950.00€
Total recettes (crédits nouveaux) :	1 580 500.00€
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	66 550.00€
+ Excédents de fonctionnement antérieurs :	837 458,52€
- Virement à la section d'investissement :	178 608,52€
= Excédent cumulé de fonctionnement :	725 400.00€

Investissement :

Total dépenses (crédits nouveaux) :	666 200.00€
Total recettes (crédits nouveaux) :	487 591,48€
= Résultat d'investissement de l'exercice 2023 :	- 178 608,52€
Virement de la section de fonctionnement :	178 608,52€
Solde des restes à réaliser 2022 :	- 209 978,36€
Déficits d'investissement antérieurs :	- 19 635,31€
Affectation du résultat 2022 :	229 613,67€
Section d'investissement équilibrée à :	995 813,67€

Les dépenses de fonctionnement 2023 : 1 692 558,52€

Dont :

- Crédits nouveaux 1 513 950€
- Virement à la section d'investissement : 178 608,52€

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	011 - Charges à caractère général	558 105 €	523 430 €	560 300 €
	012 - Charges de personnel	366 200 €	364 305 €	372 500 €
	65 - Autres charges de gestion courante	547 650 €	541 924 €	546 000 €
	66 - Charges financières	5 400 €	3 163 €	5 550 €
	67 - Titres annulés	7 000 €	1 062 €	2 000 €
	Total dépenses réelles	1 484 355 €	1 433 883 €	1 486 350 €
D'ordre	042 - Dotations aux amort.	25 666 €	25 665 €	27 600 €
Total dépenses de fonctionnement		1 510 021 €	1 459 549 €	1 513 950 €

Les dépenses inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général » totalisent un montant de

560 300 € comprenant notamment :

- Fluides : 6 500€ ;
- Achat des composteurs : 6 000 € ;
- Carburant pour les véhicules : 90 000€ ;
- La participation au SYTEVOM (incinération des déchets) à hauteur de 229 000€ (de l'ordre de 1 600 tonnes / 130 € HT/tonne)
- La location des systèmes embarqués SULO : 41 220€ ;
- La location des camions de collecte : 130 000€ ;
- Le lavage et la réparation des camions : 8 000€ ;
- Calendrier – étiquettes adresse/bacs – éco-commerçants : 5 000€
- Les assurances : 7 000€ ;

Les dépenses inscrites au chapitre 012 concernent la refacturation par le budget général des frais de personnel (avec charges) : 370 000 €

Ce chapitre comprend également la formation obligatoire des chauffeurs (500 €) et la médecine du travail (2 000 €).

Les dépenses inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » totalisent un montant global de 546 000 € comprenant :

- La participation 2023 au SYTEVOM (déchetteries, 30 € HT/Hab) pour un montant de 545 000 € ;
- Des crédits inscrits afin de neutraliser des créances éteintes pour un montant de 1 000 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 : 2 417 959€

Dont :

- **Crédits nouveaux : 1 580 500€**
- **Excédents de fonctionnement reportés : 837 458,52€**

Recettes de fonctionnement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	013 - Remboursement maladies	3 000 €	15 587 €	3 000 €
	70 - Produits des services	1 600 000 €	1 539 955 €	1 500 000 €
	74 - Dotations et participations	65 000 €	83 960 €	65 000 €
	75 - Autres produits de gestion courante	2 500 €	2 959 €	2 500 €
	77 - Produits exceptionnels	0 €	18 718 €	10 000 €
Total recettes de fonctionnement		1 670 500 €	1 661 179 €	1 580 500 €

Les recettes inscrites au chapitre 70 « produits des services » totalisent un montant de 1 500 K€, correspondant à la redevance OM. Pas d'augmentation des tarifs en 2023.

Les recettes inscrites au chapitre 74 « dotations participations » totalisent un montant de 65 K€ qui correspond au reversement CITEO (selon performance en matière de tri et valorisation).

Les recettes inscrites au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » de 12 500€ correspondant aux recettes liées aux panneaux photovoltaïques pour 2 500€ et au remboursement de la taxe carburant pour 10 000€ (années 2022-2023).

Les dépenses d'investissement 2023 : 995 813,67€

Dépenses d'investissement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	20, 204, 21, 23 - Dépenses d'équipement	350 500 €	22 912 €	639 500 €
	16 - Emprunts et dettes	26 300 €	26 267 €	26 700 €
Total crédits		376 800 €	49 180 €	666 200 €
Résultats N-1	001 - déficit d'invest. reporté	17 781 €		19 635 €
	Restes à réaliser 2022	0 €		309 978 €
Total dépenses d'investissement		394 581 €	49 180 €	995 814 €

Les principales dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 concernent :

- Le Pôle Économie Sociale et Solidaire (ESS) : pour 23 K€ de Maîtrise d'oeuvre et 242 K€ de travaux.
- La pose de panneaux photovoltaïques sur 3 sites de la CCDB (bâtiment des services techniques, CAR et école du Breuil), pour 335 K€.
- Des achats de bacs pour 28 K€.

Les recettes d'investissement 2023 : 995 813,67€

Recettes d'investissement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	16 - Emprunts et dettes			
	13 - Subventions	100 000 €	- €	363 700 €
	10222 - FCTVA	40 700 €	3 879 €	96 291 €
	Autres			
	Total recettes réelles	140 700 €	3 879 €	459 991 €
D'ordre	040 - Amortissement des biens	25 666 €	25 665 €	27 600 €
	Total recettes d'ordre	25 666 €	25 665 €	27 600 €
Total crédits		166 366 €	29 544 €	487 591 €
Résultats N-1	1068 - affectation résultat	17 781 €	17 781 €	229 614 €
	001 - excédent d'invest. reporté			
	Restes à réaliser 2022	0 €		100 000 €
Virement de la section de Fonctionnement		210 434 €		178 609 €
Total recettes d'investissement		394 581 €	47 326 €	995 814 €

Les principales recettes d'investissement sont des subventions liées aux deux projets majeurs :

Pour le pôle ESS: (les montants ci-dessous inscrits au BP 2023 complètent les montants inscrits en 2022, repris dans les restes à réaliser)

- État DSIL 45 200€
- ADEME : 35 000€
- Département : 73 000€
- Région : 100 000€
- FEDER RURAL : 35 000€

Pour l'installation de panneaux photovoltaïques :

- ADEME : 33 000€
- SYDED : 42 500€

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le Budget Primitif du Budget Annexe « déchets » 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 66 550.00€ sur l'exercice**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.11 DELIBERATION C.13/2023 - Budget annexe « Centre d’Affaires et Rencontres » – Affectation du résultat :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique sont les suivants :

	Résultat cumulé 2021 (A)	Résultat exercice 2022 (B)	Résultats cumulés 31/12/2022 (C = A + B)	Reprise du solde des RAR 2022 (D)	Besoin de financement en Invest. (E = C + D)
Fonctionnement	0,00	36 155,62	36 155,62		
Investissement	-66 298,67	42 553,41	-23 745,26	0,00	-23 745,26

Ce tableau indique les résultats cumulés au 31/12/2022, pour chacune des sections, fonctionnement et investissement ; ces résultats sont à intégrer au budget primitif 2023. Concernant la section d’investissement, les restes à réaliser (RAR) sont repris en recettes et en dépenses, le tableau ci-dessus indique le solde.

Au final la section d’investissement fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 23 745,26€, qui sera couvert par l’affectation du même montant d’une partie du résultat cumulé de fonctionnement.

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l’affectation des résultats au Budget annexe Centre d’affaires et de rencontres de la CCDB 2023 comme suit :**

Excédents de Fonctionnement cumulés au 31/12/2022 : **36 155,62€**, affectés de la manière suivante :

- **Article 1068 en recette d’investissement (afin de couvrir le besoin de financement de la section d’investissement) : 23 745,26€**
- **Article 002 en recette de fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté : 12 410,36€**

Déficits d’Investissement cumulés au 31/12/2022 - **Article 001 en dépense d’investissement : 23 745,26€.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.12 DELIBERATION C.14/2023 - Budget Primitif 2023 - Budget annexe « Centre d’Affaires et Rencontres » :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	011 - Charges à caractère général	33 400 €	33 231 €	52 400 €
Réelles	66 - Charges financières	900 €	437 €	0 €
D'ordre	042 - Dotations aux amort.	3 329 €	0 €	2 300 €
Virement à la section d'Investissement		27 949 €		24 900 €
Total dépenses de fonctionnement		65 578 €	33 667 €	79 600 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Électricité : 20 000€
- Granulés : 16 000€
- Diagnostics réglementaires : 6 000€

Il n’y a plus de charges d’emprunt sur ce budget.

Recettes de fonctionnement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
752 revenus des immeubles		20 000 €	24 245 €	40 000 €
75888 Subvention d'équilibre du budget général		45 578 €	45 578 €	27 190 €
Résultats N-1	002 - excédent de fonct. reporté	0 €		12 410 €
Total recettes de fonctionnement		65 578 €	69 823 €	79 600 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

Une subvention d'équilibre du budget général de 27 189,64€.

Et 40 000€ de recettes sont prévues au vu des réservations enregistrées à ce jour pour les salles du CAR. Pour rappel, les tarifs de location ont été révisés en début d'année 2023 et le paiement se fait désormais avant la location pour éviter les impayés.

Dépenses d'investissement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Réelles	16 - Remboursement capital dette	16 820 €	16 071 €	0 €
	20, 204, 21, 23 - Dépenses d'équipement	12 090 €	5 306 €	27 200 €
Total crédits		28 910 €	21 377 €	27 200 €
Résultats N-1	001 - déficit d'invest. reporté	66 299 €		23 745 €
	Restes à réaliser 2022			0 €
Total dépenses d'investissement		95 209 €	21 377 €	50 945 €

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Le renouvellement des leds : 11 000€ ;
- Amélioration du chauffage : 6 200€ ;
- Achat d'une autolaveuse : 9 000€ ;
- Bordures : 1 000€.

Recettes d'investissement		BP 2022	CA 2022	BP 2023
D'ordre	040 - Amortissement des biens	3 329 €	0 €	2 300 €
Total crédits		3 329 €	0 €	2 300 €
Résultats N-1	1068 - affectation résultat	63 930 €	63 930 €	23 745 €
	001 - excédent d'invest. reporté			
	Restes à réaliser 2022			0 €
Virement de la section de Fonctionnement		27 949 €		24 900 €
Total recettes d'investissement		95 209 €	63 930 €	50 945 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
 - Approuvent le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Centre d'Affaires et de Rencontres (CAR) » présenté avec des sections équilibrées ;

- **Autorisent le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.13 DELIBERATION C.15/2023 - Budget annexe « Zones d'Activités Economiques » – Affectation du résultat :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Les résultats cumulés au 31/12/2022 constatés au compte financier unique, en section d'investissement uniquement, sont les suivants : déficit de - 54 417,48€.

Aucun Reste à Réaliser (RAR) 2022.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'affectation des résultats au Budget annexe ZAE de la CCDB 2023 comme suit :**

Dans ce budget (budget de stock), seule la reprise du déficit d'investissement est effectuée :

Déficits d'Investissement cumulés au 31/12/2022 - **Article 001 en dépense d'investissement : 54 417,48 €.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.14 DELIBERATION C.16/2023 - Budget Primitif 2023 - Budget annexe « Zones d'Activités Economiques » :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chap	Objet	MONTANT HT	Objet	MONTANT HT
chap 011	Cession de terrain ZAE Bois carré: 125 K € Cession terrain La Tour de Scay : 17k€ Frais de portage EPF et taxe foncière	142 760 €	Vente du dernier terrain ZAE Bois Carré	215 005 €
chap 65	Excédent de fonctionnement et arrondi de TVA.	17 827,52 €	Constatation stock final	160 587,52 €
	Ecriture de stock du dernier terrain restant à vendre à la ZAE Bois Carré. Montant estimé.	215 005 €		
TOTAL		375 592,52 €	TOTAL	375 592,52 €

Suite à l'acte administratif de cession de terrains en date du 27/12/2017 intervenu entre la CCDB et la commune de Baume les Dames, il était convenu que la CCDB acquiert des terrains de la ZAE Bois Carré pour un montant de 340 000€.

La CCDB a versé à la commune de Baume les Dames deux acomptes pour un montant de 214 983€ sans réaliser de vente en contrepartie.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	MONTANT HT	Objet	MONTANT HT
Reprise du déficit d'investissement 2022	54 417,48 €	Sortie de stock si terrain vendu	215 005,00 €
Constatation stock final	160 587,52 €		
TOTAL	215 005,00 €	TOTAL	215 005,00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » présenté avec des sections équilibrées.
- Autorisent le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.15 DELIBERATION C.17/2023 - Révision AP/CP assainissement – bassin de stockage - restitution :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Suite au transfert de compétence « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes récupère les marchés en cours dans les communes à la date du transfert, dont :

- Création d'un bassin de stockage-restitution de 1 800 m³ et travaux de restructuration des réseaux associés.
- Renouvellement et création de canalisations d'assainissement (lots 3, 4 et 5).

Création d'un bassin de stockage-restitution de 1 800 m³ et travaux de restructuration des réseaux associés :

Par délibération G03-2020 du 18/07/2020, puis par délibération C05-2022 du 21 mars 2022, la ville de Baume-les-Dames a créé et modifié une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de création d'un bassin de stockage-restitution d'assainissement. Elle se décompose comme suit :

Montant AP € TTC	Réalizations € TTC		Crédits de paiement € TTC		
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024
6 665 000	95 366.53	72 158.41	950 000	3 400 000	2 147 475.05

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatée durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Suite à l'attribution du marché de travaux en date du 29 décembre 2022, il convient de réviser l'AP/CP de la façon suivante (révision à la hausse des montants) :

Opération n° 200 : bassin de stockage - restitution	Réalizations € HT			Crédits de paiement € HT		
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	RAR 2022	CP 2023	CP 2024
6 311 684	79 472	60 131	60 837	171 244	3 170 000	2 770 000

Interventions :

M. Richard MARIAS se questionne sur le bassin « d'orage », s'agit-il d'eaux pluviales ou d'eaux usées ?

M. Alain COURANT précise qu'il s'agit d'un bassin de stockage-restitution destiné à alléger la Station d'Épuration. Ces travaux résultent d'une obligation légale.

Suite à une intervention, M. Arnaud MARTHEY précise que la commune de Baume Les Dames avait la capacité de financer ces travaux avant le transfert. D'ailleurs la commune est « perdante » sachant que le traitement des eaux pluviales sera désormais financé par le budget général.

M. Alain COURANT ajoute que les 4 délibérations relatives au budget assainissement ont été présentées au conseil d'exploitation et ont reçu un avis favorable. Les recettes liées à ces travaux n'ont pas été mentionnées.

De plus dans le cadre des comités de pilotage qui ont précédés le transfert de la compétence, le montant des investissements étaient connus et ont été approuvés.

M. Christian RETORNAZ déplore la perte de compétence progressive des communes et craint la disparition des communes.

M. Arnaud MARTHEY confirme qu'il s'agit certainement d'une volonté de l'Etat de réduire petit à petit les domaines de compétence des communes jusqu'à les faire disparaître. La compétence « eau » sera d'ailleurs prochainement transférée

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent la révision n°3 de l'AP/CP pour la création d'un bassin de stockage-restitution de 1 800 m³ et travaux de restructuration des réseaux associés,
- Autorisent le Président à mandater et liquider les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.16 DELIBERATION C.18/2023 - Révision AP/CP - réseaux d'assainissement :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Suite au transfert de compétence « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes récupère les marchés en cours dans les communes à la date du transfert, dont :

- Création d'un bassin de stockage-restitution de 1 800 m³ et travaux de restructuration des réseaux associés.
- Renouvellement et création de canalisations d'assainissement (lots 3, 4 et 5).

Renouvellement et création de canalisations d'assainissement (lots 3, 4 et 5) :

Par délibération H06/2022 du 18/10/2022, la ville de Baume-les-Dames a créé une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de renouvellement et création de canalisations d'assainissement. Elle se décompose de la façon suivante :

Travaux réseaux d'assainissement	Montant de l'AP en € TTC	Crédits de paiement (CP en € TTC)		
		2023	2024	2025
Lot 3 : Rues Besançon et Pergaud	580 000			580 000
Lot 4 : Rue du Stand	425 000		425 000	
Lot 5 : Quartier des Pipes	360 000	360 000		
Total	1 365 000	360 000	425 000	580 000

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatée durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Suite au transfert de compétence « assainissement des eaux usées » et à la replanification des travaux par la Communauté de communes, il convient de réviser le calendrier et les montants de l'AP/CP de la façon suivante (révision à la baisse pour les travaux rue du Stand) :

Opération n° 201 : travaux réseaux d'assainissement	Montant de l'AP en € HT	Crédits de paiement (CP en € HT)		
		2023	2024	2025
Lot 3 : Rues Besançon et Pergaud	483 333		483 333	
Lot 4 : Rue du Stand	315 000	315 000		
Lot 5 : Quartier des Pipes	300 000			300 000
Total	1 098 333	315 000	483 333	300 000

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire autorisent :

- Approuvent la révision n°1 de l'AP/CP pour le renouvellement et création de canalisations d'assainissement (lots 3, 4 et 5).
- Autorisent le Président à mandater et liquider les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.17 DELIBERATION C.19/2023 - Budget assainissement – durée d'amortissement des biens :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Suite à la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2023, il convient de délibérer sur les durées d'amortissement par compte budgétaire comme suit.

Immobilisations incorporelles :

Article	Catégories de biens	Durée conseillée	Durée proposée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans
2051	Concessions et droit similaires	2 ans	2 ans

2087	Autre immobilisations incorporelles (frais d'étude récupérés par la CCDB)	3 ans	3 ans
------	--	-------	-------

Immobilisations corporelles :

Article	Catégories de biens	Durée conseillée	Durée proposée
212...	Agencement, aménagement de terrain	10 ans	15 ans
21532	Réseaux assainissement	50 à 60 ans	60 ans
2155	Outillage industriel	5 à 10 ans	10 ans
2131	Station d'épuration, bâtiment d'exploitation et bâtiments administratifs	Station : 30 ans Bâtiment : 50 ans	30 à 60 ans
2135...	Installation générales, agencements, lagune, autre bassins	20 ans	30 ans
	Postes de relevage ou de refoulement	20 ans	20 ans
214...	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	
215...	Matériels et outillages techniques (Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation, organes de régulation (électronique, capteurs, ...), équipement électromécanique (hors 2532)	15 ans	10 ans
217532	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	Durée identique aux durées définies par type d'équipement pour la CCDB	
2182	Matériel de transport (véhicule neuf)	5 à 10 ans	10 ans
	Matériel de transport (véhicule d'occasion)		5 ans
2183	Matériel de bureau, informatique, grosse installation de téléphonie	5 à 10 ans	5 ans
2184	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
2188	Autres matériels et outillages	5 ans	8 ans

Il est rappelé que tous les biens d'une valeur inférieure à 500€ HT sont amortis sur 1 an.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent les durées d'amortissements proposées.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

1.18 DELIBERATION C.20/2023 - Budget Primitif 2023 - Budget annexe assainissement :

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

Dépenses de fonctionnement		BP 2023
Réelles	011 - Charges à caractère général	771 670.00 €
	012 - Charges de personnel	208 371.00 €
	014 - Paiement redevance modernisation des réseaux	115 200.00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	87 200.00 €
	66 - Charges financières	119 500.00 €
	67 - Charges exceptionnelles	16 000.00 €
	678 - Déficits de fonctionnement transférés	161 167.52 €
	Total dépenses réelles	1 479 108.52 €
D'ordre	042 - Dotations aux amort.	504 000.00 €
	002- déficit de FCT syndicat Verne Luxiol	22 977.50 €
Total dépenses de fonctionnement BP 2022		2 006 086.02 €

Les principales dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 sont :

- Fluides : 220 K€ ;

- Prestations de services : 105 K€ (dont prestation de facturation des délégataires 11 K€, contrôles SPANC 28 K€, bilans 24 h des STEP 14 K€) ;
- Schémas directeurs d'assainissement : 270 K€ ;
- Fournitures de produits STEP et entretien (curages, vidanges, réparations réseaux) : 131 K€.
- Refacturation du personnel de la régie assainissement : 204 K€ ;
- Redevance modernisation des réseaux : 115 K€ ;
- Contribution autres collectivités (traitement ou déversement ou évacuation des boues) : 87 K€ ;
- Intérêts des emprunts : 119 K€ ;
- Subventions SPANC (pour les particuliers) : 15 K€ ;
- Reprise des déficits de fonctionnements transférés des communes membres : 183 K€.

Recettes de fonctionnement		BP 2023
Réelles	013 - Remboursement maladies	500 €
	70 - Produits des services	1 326 900 €
	74 - Dotations et participations	224 000 €
	778 - Excédents de fonctionnement transférés	634 289 €
	77 - Produits exceptionnels	15 500 €
Total recettes de fonctionnement BP 2023		2 201 189.06 €

Les principales recettes de fonctionnement pour l'année 2023 sont :

- Redevance assainissement collectif : 1 100 K€
- Redevance assainissement non collectif : 44 K€
- Participations communales aux eaux pluviales : 22 K€ ;
- Subvention des schémas directeurs d'assainissement : 213 K€ ;
- Subvention SPANC de l'Agence de l'eau (travaux des particuliers) : 15K€ ;
- Reprise des excédents de fonctionnements transférés des communes membres : 634 K€.

Dépenses d'investissement		BP 2023
Réelles	20 - Etudes....	149 000.00 €
	21 - Matériels, réseaux travaux réalisés dans l'année...	3 770 818.00 €
	23 - Travaux en cours	282 000.00 €
	16 - Emprunts et dettes	678 000.00 €
	1068 - Déficits d'investissement transférés	158 237.38 €
Total crédits nouveaux 2023		5 038 055.38 €
001 - déficit d'INV syndicat Verne Luxiol		8 260.23 €
Restes à réaliser 2022		188 996.28 €
Total dépenses d'investissement BP 2023		5 235 311.89 €

Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2023 sont :

- Frais d'études pour travaux futurs : 149 K€ (Cendrey, Laissey, déconnexion de la fromagerie à Passavant, Roulans et Saint Hilaire / Vennans) ;
- Bassin de stockage - restitution : 3 170 K€ de travaux + 282 K€ d'avances ;
- Travaux de réseaux d'assainissement rue du Stand : 311 K€ ;
- Travaux d'assainissement La Tour de Scay : 64 K€ ;
- Travaux d'assainissement Verne : 160 K€ ;
- Remboursement du capital de la dette : 678 K€ ;
- La reprise des déficits d'investissement transférés des communes membres : 166 K€.

Recettes d'investissement		BP 2023
Réelles	16 - Emprunts et dettes	680 000.00 €
	13 - Subventions	1 239 250.00 €
	1068 - Excédents d'investissement transférés	3 458 005.32 €
	Total recettes réelles	5 377 255.32 €
D'ordre	040 - Amortissement des biens	504 000.00 €
Total crédits nouveaux 2023		5 881 255.32 €
Restes à réaliser 2022		103 029.00 €
Total recettes d'investissement BP 2023		5 984 284.32 €

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2023 sont :

- Le déblocage d'un emprunt de 680 K€ courant 2023 ;
- Les subventions pour les travaux sur les réseaux d'assainissement des communes précitées et le bassin de stockage - restitution : 1 239 K€ ;
- La reprise des excédents d'investissement transférés des communes membres : 3 458 K€. (le suréquilibre est dû à cette reprise)

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Assainissement » qui présente un excédent de fonctionnement de 195 103,04€ et un excédent d'investissement de 748 972,43€**
- **Approuvent la création des opérations d'équipement suivantes :**
 - N° 200 Bassin de stockage restitution
 - N° 201 travaux de réseaux d'assainissement

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

2.1 – DELIBERATION C.21/2023 - Marché public : lancement et signature du marché de fournitures de denrées alimentaires

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de l'accueil de loisirs de Baume Les Dames et de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) multi-accueil « l'île aux enfants » à Laissey, arrive à échéance au 30/10/2023.

Il convient de lancer une consultation pour renouveler la prestation de service.

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide : restauration scolaire de Baume-Les-Dames (Lot 1) et de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) multi-accueil « l'île aux enfants » à Laissey (Lot 2)

Procédure : La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Type de contrat : accord cadre passé en application des articles L.2125-1 1°), R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Décomposition en lots :

Lot 1 : restauration scolaire de Baume Les Dames (enfants de 3 à 11 ans)

Lot 2 : EAJE- multi-accueil de Laissey (enfants de 0 à 3 ans)

Estimation du marché :

Les montants estimés sont les suivants :

Lot 1 – restauration Baume les Dames = 710 000€ HT

Lot 2 – multi accueil Laissey = 54 000€ HT

Minimum – Maximum :

L'accord cadre ne fixe pas de minimum.

L'accord cadre est conclu avec un maximum de : 800 000€ HT

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période de 3 ans reconductible une fois un an.

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'attribution du marché relève de la commission d'appel d'offres.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le(s) titulaire(s) retenu(s) ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du marché dont les avenants ainsi que la résiliation.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.2 - DELIBERATION C.22/2023 - Conventions CAF – Prestations de service

Accueil de loisirs Baume les Dames

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Deux conventions CAF définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service :

- Convention CAF - Prestation de service ALSH Périscolaire /Bonification « plan mercredi » /Bonus Territoire CTG
- Convention CAF - Prestation de service ALSH Extrascolaire /Bonus Territoire CTG

Les conventions précédentes étant arrivées à leur terme au 31/12/2022, la CAF propose de les renouveler pour la période 2023-2027.

Ces conventions permettent de bénéficier des subventions suivantes en fonction des modalités d'éligibilité et du barème annuel publié par la Cnaf :

- Prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « PS ALSH PERISCOLAIRE » et « PS ALSH EXTRASCOLAIRE », elles sont une aide au fonctionnement et varient en fonction de la fréquentation (53 987€ périscolaire, 7 790€ extrascolaire en 2022) ;
- Bonification « plan mercredi » qui vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en

recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires (4 663€ en 2021).

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

- Bonus « territoire CTG », qui est une aide complémentaire aux prestations de service Alsh, conditionnée à la signature d'une convention territoriale globale (63 588€ périscolaire, 9 276€ extrascolaire en 2022).

Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Les montants de ces subventions sont inscrits au BP 2023.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°B.10/2019, en date du 20 février 2019, relative à l'approbation des deux conventions PS ALSH périscolaire et extrascolaire 2019-2022 pour l'accueil de loisirs de Baume les Dames,

Considérant la nécessité de pérenniser l'offre de service existante en matière d'accueil de loisirs,

Considérant que pour bénéficier du soutien de la CAF, la Communauté de communes Doubs Baumois doit s'engager selon les modalités notifiées dans les conventions.

Les deux conventions sont jointes en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent la convention Prestation de service ALSH périscolaire et la convention prestation de service ALSH extrascolaire ;**
- Autorisent le Président, ou son représentant, à les signer.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.3 – DELIBERATION C.23/2023 - Convention d'intervention RPE secteur Baume les Dames – ateliers « Bébé signe »

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance (RPE), il est demandé un partenariat avec Les Ateliers de la Famille afin de proposer des ateliers de communication gestuelle associée à la parole (« Bébé signe ») aux assistantes maternelles, aux enfants et aux parents qui le souhaitent. L'atelier sera assuré par Carine LAURENT, Educatrice de jeunes enfants.

Les ateliers se dérouleront à l'Espace Méry, salle rouge, de 9h30 à 10h15 aux dates suivantes :

- Vendredi 5 mai 2023
- Mardi 16 mai 2023
- Vendredi 2 juin 2023
- Vendredi 16 juin 2023

4 séances de 45 minutes sont programmées pour la période du premier semestre 2023. Le coût global de l'intervention est de 340 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PEDT et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Vu la délibération n°B5-2021, en date du 24/02/2021 relative à la convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service RAM,

Considérant que l'intervention répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire :

- Un accès à tous les enfants et aux jeunes ;
- Une qualité éducative respectant les rythmes et les besoins des enfants et des jeunes ;
- Une éducation partagée et coordonnée ;
- Une identité territoriale commune portée par tous ;
- Une communication et une promotion des actions et des acteurs sur tout le territoire,

Considérant que l'intervention répond aux objectifs de la convention PSO CAF et au projet de fonctionnement 2020-2023 du RPE,

Considérant que l'intervention s'inscrit dans le programme des ateliers d'éveil du RPE, tous les mardis et vendredis, pour les enfants en garde chez leurs assistants maternels.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention d'intervention,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.4 – DELIBERATION C.24/2023 - Avenant à la DSP Multi-accueil de Baume les Dames avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs liés aux financements CAF

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Conformément à la réforme de la CAF, les gestionnaires perçoivent directement le financement CAF « bonus territoire CTG » pour leurs structures. Ainsi, il convient d'actualiser les montants des participations de la CCDB notifiés dans le contrat initial en formalisant la déduction des financements CAF selon les modalités suivantes :

Année	Participation initiale CCDB	CAF Bonus CTG	Participation révisée CCDB	Modalités de versement des fonds	Montants des versements
2023	123 422.82 €	66 175.20 €	57 247.62 €	1/3 mars BP N 1/3 juillet BP N 1/3 octobre BP N	19 082.54€ 19 082.54€ 19 082.54€
2024	147 672.87 €	66 175.20 €	81 497.67 €	1/3 mars BP N 1/3 juillet BP N 1/3 octobre BP N	27 165.89 € 27 165.89 € 27 165.89 €
Janvier/février 2025	21 993.19 €	11 029.20 €	10 963.99 €	100% février BP N	10 963.99 €

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf)

Vu la délibération n°A3/2020 du Conseil communautaire en date du 22/01/2020, portant sur le rapport du Président et l'économie générale du contrat de DSP « gestion et

exploitation du Multi-accueil de Baume les Dames », en faveur de l'Association Familles Rurales Fédération du Doubs,

Vu les délibérations suivantes du Conseil communautaire portant sur les avenants à la DSP initiale :

- Délibération n°1, n°J.4/2021 en date du 15/09/2021,
- Délibération n°2, n°A.6/2022 en date du 26/01/2022,
- Délibération n°3, n°F.7/2022 en date du 30/08/2022,

Considérant que le bonus territoire CTG est une aide versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles,

Considérant que le gestionnaire et la CAF ont établi une convention pour bénéficier des financements du bonus territoire CTG,

Considérant la nécessité de formaliser le nouveau montant de la rémunération incluant la déduction du « Bonus territoire CTG »,

Le projet d'avenant est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'avenant à la DSP avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.5 – DELIBERATION C.25/2023 - Subventions 2023 aux gestionnaires « petite enfance, enfance, jeunesse »

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Conformément aux engagements pris par la Communauté de communes Doubs Baumois lors du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 dans le cadre du renouvellement des conventions avec les associations petite enfance, enfance, jeunesse du territoire, il est proposé d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous nommés les subventions suivantes, ainsi que les modalités de versement :

Objet/sites	Bénéficiaire	Subvention BP 2022	Subvention BP 2023	Modalités de versement des fonds	Montants des versements
RPE Roulans/TDS	Association Francas du Doubs	12 713.57 €	16 000.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	4 800.00 € 4 800.00 € 4 800.00 € 1 600.00 €
AL Aissey	Association Francas du Doubs	26 700.00 €	23 737.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	7 121.10 € 7 121.10 € 7 121.10 € 2 373.70 €
AL La Tour de Scay	Association Francas du Doubs	96 175.16 €	83 618.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	25 085.40 € 25 085.40 € 25 085.40 € 8 361.80 €
AL Moncey	Association Francas du Doubs	65 748.78 €	61 536.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	18 460.80 € 18 460.80 € 18 460.80 € 6 153.60 €
AL Osse	Association Francas du Doubs	52 568.59 €	53 703.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	16 110.90 € 16 110.90 € 16 110.90 € 5 370.30 €
AL Pouligney-Lusans	Association Francas du Doubs	43 458.32 €	43 586.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	13 075.80 € 13 075.80 € 13 075.80 € 4 358.60 €
AL Roulans	Association Francas du Doubs	78 356.04 €	78 820.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	23 646.00 € 23 646.00 € 23 646.00 € 7 882.00 €
Secteur Jeunes Roulans	Association Francas du Doubs	53 626.00 €	44 000.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	13 200.00 € 13 200.00 € 13 200.00 € 4 400.00 €
Microcrèche Autechaux	Fédération Familles Rurales du Doubs	31 842.00 €	31 800.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	9 540.00 € 9 540.00 € 9 540.00 € 3 180.00 €
Multiaccueil de Baume les Dames	Fédération Familles Rurales du Doubs	52 592.31 €	57 247.62 €	1/3 mars BP N 1/3 juillet BP N 1/3 octobre BP N	19 082.54 € 19 082.54 € 19 082.54 €
Ludothèque Autechaux	Fédération Familles Rurales du Doubs	3 086.70 €	3 000.00 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	900.00 € 900.00 € 900.00 € 300.00 €
Accueil de loisirs Baume les Dames été	Fédération Familles Rurales du Doubs	10 076.47 €	9 346.72 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	2 804.02 € 2 804.02 € 2 804.02 € 934.66 €

Accueil de loisirs Autechaux	Association Familles Rurales « Les Fauvettes »	64 006.96 €	75 059.32 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	22 517.80 € 22 517.80 € 22 517.80 € 7 505.92 €
Accueil de loisirs Saint-Hilaire	Association Familles Rurales « Le Trèfle »	79 274.25 €	71 793.96 €	30% mars BP N 30% juin BP N 30% septembre BP N 10% novembre BP N	21 538.19 € 21 538.19 € 21 538.19 € 7 179.39 €
Mission locale de Baume les Dames	Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon	16 401.00 €	16 436.00 €	50% après le vote du budget Solde 30 septembre	8 218.00 € 8 218.00 €
MAM Baume les Dames	MAM La Cour des p'tits mousses	801.60 €	841.08 €	10% du budget annuel subvention plafonnée à 1500 €	841.08 €
Total		687 427.75€	670 524.70€		

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023 de la CCDB.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant les conventions pluriannuelles d'objectifs et les avenants signés avec chaque association,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt général,

Considérant que l'analyse des comptes d'exploitation 2022 permettra d'ajuster le montant par voie d'avenant comme précisé à l'article 4 des conventions.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les montants des subventions prévisionnelles pour chaque bénéficiaire pour l'année 2023.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3. TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENTS

3.1 – DELIBERATION C.26/2023 - Convention de mise à disposition de services pour la rénovation de l'éclairage public entre le SYDED et la CCDB

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

La Communauté de Communes Doubs Baumois souhaite accentuer sa politique de transition énergétique à travers une action globale sur l'ensemble du territoire. En ce sens et afin d'optimiser les moyens humains, techniques et financiers, l'intercommunalité a souhaité établir une convention de mise à disposition de services (AMO) avec le Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED).

Le SYDED accompagnera notamment la CCDB dans l'élaboration et la coordination du groupement de commandes avec les communes.

Par ses statuts, le SYDED est habilité à exercer pour les collectivités de son territoire des prestations relatives à la rénovation d'éclairage public, par la mise à disposition de services assurée par un agent expert.

La présente convention a pour objet de définir le contenu, les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de services. Elle comprend les missions suivantes : la réalisation d'un diagnostic, l'établissement de l'état des lieux qualitatif et quantitatif, l'assistance des communes dans leurs choix techniques en matière de rénovation en prenant en compte les critères d'éligibilité du SYDED, ainsi que l'aide à la planification des actions d'amélioration sur la base du diagnostic de chaque commune.

La convention prévoit un appui à la CCDB pour la rédaction de la convention de groupement de commandes et des pièces de consultation des entreprises, ainsi que l'aide à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Les missions du SYDED incluent le suivi de la réalisation des travaux pour chaque commune, ainsi que l'accompagnement pour la réception des travaux.

Le montant de la prestation de mise à disposition de services est établi à partir d'un forfait journalier fixé à 270 €. À ce stade et suivant les communes participantes désignées en annexe 1 de la convention, le montant prévisionnel de la mise à disposition de services sera à définir ultérieurement ; il sera de l'ordre de 10 à 12 K€.

Ce montant sera pris en charge par la CCDB au terme de la prestation du SYDED ; il est proposé que ce montant ne soit pas refacturé aux communes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint ;**

- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services pour la rénovation de l'éclairage public avec le SYDED ;**
- **Désignent M. PAUTHIER Jean-Luc, référent élu et Mme GINIOT Laura, référente agent.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.2 – DELIBERATION C.27/2023 - Convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques en autoconsommation collective entre le SYDED et la CCDB

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

La Communauté de Communes Doubs Baumois souhaite engager une réflexion sur une opération d'autoconsommation collective à l'échelle de son patrimoine intercommunal. Dans ce cadre, l'intercommunalité sollicite l'assistance du Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) afin de l'accompagner à travers une convention de mise à disposition de services (AMO).

Cette assistance comporte deux volets, la réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque et la prestation d'assistance pour la réalisation des installations et le montage du dispositif d'autoconsommation.

La mise à disposition de services, objet de la présente convention, comprend les missions suivantes :

- Réalisation d'une étude d'opportunité ;
- Aide au pré-dimensionnement de l'installation à partir des scénarios de la note d'opportunité ;
- Aide à la constitution de la Personne Morale Organisatrice (PMO) ;
- Aide à l'élaboration du dossier de consultation des prestataires ;
- Proposition d'un tableau de comparaison des offres et aide à l'analyse des offres ;
- Assistance pour la mise au point du marché le cas échéant ;
- Assistance à la mise en place d'une convention d'autoconsommation collective entre la PMO et ENEDIS ;
- Assistance pour la constitution des dossiers de subvention ;
- Assistance pour le suivi de la réalisation des prestations ;
- Assistance pour la réception de l'installation.

Le montant de la prestation s'élève à 3 624 € sur l'ensemble de la contractualisation.

M. Christian RETORNAZ demande si la commune peut également bénéficier du dispositif pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de sa mairie.

Le Président confirme qu'une convention peut être signée entre la communes et le SYDED.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques en autoconsommation collective avec le SYDED.**
- **Désignent M. PAUTHIER Jean-Luc, référent élu et Mme GINIOT Laura, référente agent.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.3 – DELIBERATION C.28/2023 - Convention de la Maison de l'Habitat du Doubs pour l'année 2023

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseil des particuliers et des professionnels du bâtiment dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel. Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) qui regroupe désormais l'ADIL et le CAUE du Doubs. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités de poursuite du dispositif pour 2023.

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil en matière d'habitat par le biais de permanences décentralisées et d'animations. Les permanences de la MHD ont pour objectif d'accueillir les particuliers résidant sur le territoire du Doubs central ayant besoin de conseils sur des questions d'habitat. Elles leur permettent de bénéficier d'un rendez-vous de proximité et de bénéficier gratuitement des conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un architecte et d'un conseiller en rénovation énergétique.

La poursuite du partenariat en 2023 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions et ainsi de maintenir des permanences de proximité. Le lieu des permanences est à Baume-les-Dames :

- Une permanence d'une journée /mois d'un conseiller en rénovation énergétique,

- Une permanence d'une journée/mois d'un juriste
- Une permanence d'une ½ journée /mois d'un architecte

En 2023, aucune permanence ne sera organisée durant le mois d'août.

La présente convention entre le PETR Doubs central et les communautés de communes est établie du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La répartition du coût du dispositif est effectuée en fonction du nombre d'habitants par communauté de communes. A ce montant s'ajoute l'adhésion de 200€ / communauté de communes à l'ADIL. Cette répartition est la suivante :

Communautés de communes	Population totale (INSEE 2023)	Répartition financière	Adhésion ADIL	Montant total par CC
C2VV	16 087	4602,17 €	200 €	4802,16 €
CCDB	16 450	4706,00 €	200 €	4906,01 €
CCPSB	5 608	1604,33 €	200 €	1804,33 €
TOTAL	38 145	10 912,50 €	600 €	11 512,50 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le PETR Doubs central.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4. SCOLAIRE

4.1 DELIBERATION C.29/2023 - Répartition des subventions aux coopératives des écoles

Le Président donne la parole à Michel LAB, Vice-Président, qui expose :

Pour rappel la CCDB verse 60€/élève de crédits annuels, répartis entre les fournitures scolaires et la coopérative.

Pour l'année 2023, il est proposé que cette répartition soit de nouveau effectuée selon le choix exprimé par les enseignants, et ce pour l'ensemble des établissements.

La répartition des crédits est ainsi réalisée de la manière suivante :

- 30 €/élève ou 40 €/élève (selon choix) pour les fournitures scolaires ;
- 30€/élève ou 20 €/élève (selon choix) pour la coopérative.

Cette année, du fait de la fermeture de plusieurs écoles (Cour, Prairie, Centre, RPI Guillon les Bains / Pont Les Moulins / Villers Saint Martin) et l'ouverture des écoles Mi Cour maternelle et élémentaire, il apparaît souhaitable de verser sur les coopératives respectives des écoles actuelles les 2/3 de la somme. Le 1/3 restant sera versé à la création des coopératives des nouvelles écoles Mi Cour maternelle et élémentaire.

Pour le versement aux coopératives, le montant doit être déterminé précisément pour chaque association de coopérative scolaire.

Ainsi, le détail des premiers versements est le suivant :

**Année scolaire 2022 2023 répartition coopératives EFFECTIFS MODIFIES AU VU DES 1ERS CONSEILS
DES ECOLES ET CHOIX DE REPARTITION**

1er versement

	coop mat 211	Montant global mat	coop elem 212	Montant global elem	Montant global
AISSEY élémentaire	0.00	0.00	20.00	340.00	340.00
PASSAVANT maternelle	30.00	720.00	0.00	0.00	720.00
SAINT JUAN élémentaire	0.00	0.00	20.00	340.00	340.00
AUTECHAUX primaire	30.00	1440.00	30.00	2490.00	3930.00
BREUIL élémentaire	0.00	0.00	20.00	2740.00	2740.00
CENTRE maternelle	13.33	773.33	0.00	0.00	773.33
COUR primaire	13.33	773.33	13.33	1480.00	2253.33
PRAIRIE maternelle	13.33	946.67	0.00	0.00	946.67
TERREAUX élémentaire	0.00	0.00	20.00	2160.00	2160.00
CHAMPLIVE élémentaire	0.00	0.00	20.00	360.00	360.00
DAMMARTIN LES T maternelle	30.00	750.00	0.00	0.00	750.00
GLAMONDANS élémentaire	0.00	0.00	20.00	300.00	300.00
OSSE primaire	20.00	180.00	20.00	460.00	640.00
GUILLOIN LES BAINS élémentaire	0.00	0.00	13.33	213.33	213.33
PONT LES MOULINS élémentaire	0.00	0.00	13.33	173.33	173.33
VILLERS ST MARTIN maternelle	20.00	340.00	0.00	0.00	340.00
MONCEY primaire	20.00	560.00	20.00	1400.00	1960.00
LA TOUR DE SCAY primaire	20.00	900.00	20.00	1780.00	2680.00
POULIGNEY LUSANS primaire	30.00	930.00	20.00	1460.00	2390.00

ROULANS maternelle	30.00	1710.00	0.00	0.00	1710.00
ROULANS élémentaire	0.00	0.00	20.00	2440.00	2440.00
SAINT HILAIRE primaire	20.00	660.00	20.00	1100.00	1760.00
Total en €		10683.33		19236.67	29920.00

2nd versement (dernier trimestre 2023)

Nouvelles écoles concernées	Anciennes écoles concernées	coop mat 211	Montant global mat	coop elem 212	Montant global elem	Montant global
Mi Cour maternelle	Centre	6.67	386.67	0	0	386.67
	Cour	6.67	386.67	0	0	386.67
	Prairie	6.67	473.33	0	0	473.33
	Villers Saint Martin	10.00	170	0	0	170.00
Mi Cour élémentaire	Cour	0.00	0	6.67	740.00	740.00
	Guillon	0.00	0	6.67	106.67	106.67
	Pont Les Moulins	0.00	0	6.67	86.67	86.67
Total en €			1416.667		933.33	2350

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le versement des subventions aux coopératives scolaires suivant la répartition ci-dessus.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4.2 DELIBERATION C.30/2023 - Subvention exceptionnelle – école de Pouligney Lusans

Le Président donne la parole à Michel LAB, Vice-Président, qui expose :

L'école de Pouligney Lusans a participé lors de l'année scolaire 2021/2022 au concours des écoles fleuries. Elle a été sélectionnée tout d'abord au niveau départemental puis courant décembre 2022 au niveau national. A cet effet, elle va être récompensée lors de la remise des prix nationaux le 29 avril prochain.

Afin de valoriser le travail des élèves et des enseignants, la CCDB souhaite verser à titre exceptionnel une subvention de 300 €.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'école de Pouligney Lusans.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4.3 DELIBERATION C.31/2023 - Carte scolaire

Le Président donne la parole à Michel LAB, Vice-Président, qui expose :

L'ouverture prochaine du groupe scolaire Mi Cour va entraîner la fermeture des écoles suivantes à la rentrée de septembre 2023 : Pont Les Moulins, Guillon Les Bains, Villers Saint Martin, Cour primaire, Prairie maternelle et Centre maternelle.

De plus, les effectifs étant en baisse, il apparaissait judicieux de revoir la sectorisation des élèves pour maintenir un équilibre entre les différents établissements (la carte scolaire pour les écoles de Baume les Dames n'a pas évolué ces dix dernières années). Une réflexion a donc été engagée par la CCDB.

En date du 6 février 2023, l'Inspection académique a confirmé de façon définitive qu'à la rentrée scolaire 2023, le groupe scolaire Mi Cour serait composé de 2 écoles distinctes : une école maternelle et une école élémentaire (soit 2 directions).

L'école maternelle Mi Cour accueillera ainsi toutes les maternelles du secteur scolaire de Baume les Dames et de la Vallée du Cusancin tandis que l'école élémentaire Mi Cour accueillera les élèves des secteurs situés à l'est et au sud de Baume les Dames. Les écoles du Breuil et des Terreaux continueront d'accueillir une partie des élémentaires en provenance des secteurs situés à l'ouest et au nord de Baume les Dames.

Il convient d'ajouter que le changement de carte scolaire concernera les élèves entrant en Petite Section, les élèves concernés par un changement de cycle (passage au CP), ainsi que les nouveaux arrivants. Les familles dont les enfants sont déjà scolarisés auront la possibilité de rejoindre leur nouvelle école de rattachement ou bien de rester sur leur ancienne école pendant la durée du cycle élémentaire.

Concernant l'organisation provisoire pour les maternelles uniquement, sachant qu'il n'y aura plus qu'une seule école maternelle à la rentrée de septembre, la répartition sur les trois sites (Prairie, Centre, Cour maternelle) s'effectuera selon les principes suivants : maintien des élèves déjà scolarisés dans leur site habituel, accueil des élèves de Villers Saint Martin à Cour maternelle et accueil des Petites Sections en fonction de leur lieu de résidence, sous réserve de l'équilibre des effectifs sur ces 3 sites provisoires.

Lors du changement de cycle (passage au CP), les élèves seront affectés dans leur école de secteur à savoir Breuil, Terreaux ou Mi Cour élémentaire.

Une demande de dérogation pour l'école élémentaire de Mi Cour invoquant la fratrie ne saurait être acceptée pour ce motif, car l'école élémentaire de Mi Cour est bien un établissement distinct de l'école maternelle sur le plan administratif.

Au vu de la prospective des effectifs scolaires et afin de limiter au mieux les risques de fermeture de classes, il est proposé de modifier la carte scolaire pour la rentrée 2023 selon les annexes jointes à la présente note : ces documents présentent les communes et les rues concernées par les changements, ainsi que le détail des rues et des communes avec les écoles d'affectation.

Interventions :

M. Laure THIEBAUT est surprise de certaines « découpes » de secteur pour lesquelles l'itinéraire pour se rendre à l'école est plutôt dangereux. (Traversée de la route nationale)

M. Arnaud MARTHEY signale que les changements de secteurs peuvent avoir un impact sur les assistantes maternelles agréées et d'être attentif aux demandes de dérogation liées à ces modifications.

M. Michel LAB répond qu'ils seront vigilants mais qu'il faut tenir compte des fratries pour l'avenir.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Approuvent la nouvelle carte scolaire de la CCDB, applicable à partir de la prochaine rentrée de septembre 2023.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5. ECONOMIE - TOURISME

5.1 **DELIBERATION C.32/2023 - Renouvellement des élus siégeant au conseil d'administration de l'Office de Tourisme**

Le Président donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, Vice-Président, qui expose :

L'Office de Tourisme du Doubs Baumois est une association. Son conseil d'administration est composé de 3 collèges (7 élus désignés par la CCDB, 7 socio-professionnels, 7 individuels) et est renouvelé tous les 3 ans.

Le mandat des administrateurs est arrivé à son terme et la CCDB a été sollicitée pour désigner les 7 administrateurs qui la représenteront pour la période 2023-2025. La CCDB avait désigné en début de mandat les élus suivants pour siéger au conseil d'administration :

Maud BEAUQUIER, Lydiane JOSSERAND, Jean-Yves BRUNELLA, Marie-Christine DURAI, Nicole GLORIOD, Dominique MISCHI, Christelle LAMBERT.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Désignent :** Damien MOURA, Lydiane JOSSERAND, Jean-Yves BRUNELLA, Marie-Christine DURAI, Nicole GLORIOD, Dominique MISCHI, Christelle LAMBERT **pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Doubs Baumois.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5.2 **DELIBERATION C.33/2023 - Demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SCI CHARME DE LA VALLEE**

Le Président donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, Vice-Président, qui expose :

Vu le règlement UE N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

La société civile immobilière CHARME DE LA VALLEE créée le 24 janvier 2022, RCS de Besançon n° 511 700 759, et détenue à 90% par Monsieur Dominique CHARMOILLE et à 10% par la SARL CHARM'OSSATURE créée en 2001, est en cours d'installation dans la ZAE EUROPOLYS II à Autechaux, 1 rue des épiciés.

Dans le cadre de son développement, la société Charm'Ossature, sise à Etalans, a souhaité créer un deuxième site d'activité avec un bâtiment industriel et des bureaux d'environ 5000 m². La SCI a acquis le lot n°5 de 1.7 hectares le 04/05/2022 au SMIX Europolys. Son entreprise qui emploie 29 personnes sur Etalans, et qui prévoit la création d'environ 12 à 15 emplois supplémentaires sur Europolys II, répond à des projets de construction et de rénovation grâce à la conception d'éléments ossature bois sur mesure. Une activité qui répond aux exigences techniques d'industrialisation et à une rapidité d'assemblage sur chantier.

Ce projet de création d'une nouvelle unité de production comprend un investissement de :

- 2 500 K€ d'investissement matériel porté par l'entreprise d'exploitation : Charm'Ossature
- 2 500 K€ d'investissement immobilier sur une SCI patrimoniale : Charme de la Vallée

Le permis de construire a déjà été déposé et accepté par la mairie de Autechaux le 24/02/2022.

En 2022 la société a bénéficié d'une aide à l'équipement d'un montant de 1 250 000€ HT par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet de l'Etat.

Depuis quelques mois, l'aide européenne FEDER intervient en matière d'immobilier d'entreprise. Dans ce cadre, la société Charm'Ossature-Etalans a déposé en novembre 2022 une lettre d'intention pour une aide d'un montant de 1 240 000€ HT.

L'immobilier d'entreprise étant une compétence des EPCI, l'aide de la Communauté de communes est indispensable au cofinancement d'une aide FEDER.

Le 24 juin 2022 M. CHARMOILLE a sollicité la Communauté de Communes Doubs Baumois pour l'octroi d'une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 10 000€ pour le projet :

« Du Charm' du Plateau au Charm' de la Vallée ». Le dossier étant incomplet à l'époque, il n'a jamais été soumis à délibération.

Toutefois, afin de permettre la possible attribution de l'aide FEDER, il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier de la part de la CCDB. Le montant de l'aide en accord avec notre règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise sur la zone Europolys est de 1 000€ (en raison du prix d'achat très attractif des terrains de la zone).

Il est proposé d'accorder cette aide uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- Complétude du dossier par l'entreprise ;
- Avis favorable de la Région quant à l'éligibilité du dossier au regard de la réglementation européenne relative au FEDER (l'éligibilité du dossier est en cours d'examen).

(En cas d'avis favorable sur l'éligibilité, il est par contre important que la CCDB délibère rapidement, d'où cette proposition pour le Conseil du 5 avril).

Décision à prendre :

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'attribution d'une aide à l'immobilier de 1 000 € à l'entreprise SCI CHARME DE LA VALLEE, sous réserve de la complétude du dossier et de l'avis favorable de la Région quant à l'éligibilité du dossier au regard de la réglementation FEDER ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'entreprise.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6. CONTRACTUALISATIONS

6.1. DELIBERATION C.34/2023 - Convention Petites Villes de Demain

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Petites Villes de Demain (PVD) est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Ce programme vise à donner des moyens aux territoires pour qu'ils concrétisent leurs projets et confortent leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

La Ville de Baume-les-Dames et la Communauté de Communes Doubs Baumois ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain selon les termes de la **convention d'adhésion du 31 mars 2021**.

Cette convention d'adhésion, d'une durée de 18 mois, devait permettre l'écriture du projet de territoire, à travers un diagnostic de territoire, une stratégie et un plan d'actions.

La stratégie du territoire a été construite autour de **7 orientations** :

- Orientation 1 : agir sur l'habitat en renouvellement urbain pour fournir une offre attractive de logements
- Orientation 2 : favoriser un développement commercial durable
- Orientation 3 : développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions
- Orientation 4 : mettre en valeur les formes urbaines, le patrimoine et l'espace public

- Orientation 5 : conforter l'offre aux équipements, aux services publics, à la culture et aux loisirs
- Orientation transversale : porter la transition écologique et énergétique / communiquer, se concerter.

Désormais, il convient de signer **une nouvelle convention**, opérationnelle, évolutive et pluriannuelle sur la période du programme **2023-2026**. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention-cadre PVD valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) remplace la convention d'ORT signée le 21 février 2020 et l'abroge.

La convention permet de bénéficier d'un soutien de l'Etat avec :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire,
- Des financements sur des mesures thématiques en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Un comité de projet est mis en place pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente note de synthèse :

- Projet de convention-cadre PVD valant ORT ;
- Annexe 1: périmètres d'actions. Un 2nd périmètre de « projets globaux » a notamment été défini, sachant que la convention porte uniquement sur le 1^{er} périmètre, celui de l'ORT. Cela signifie que l'Etat apportera des financements spécifiques aux projets réalisés dans le périmètre ORT ; toutefois l'Etat pourra également soutenir les autres projets structurants, en dehors de ce périmètre, sur des dotations classiques comme la DETR ou la DSIL.
- Annexe 2 : plan d'actions ;
- Annexe 3 : maquette financière 2023.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Confirment l'engagement de la CCDB dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de la Ville de Baume-les-Dames,**
- **Autorisent le Président à signer la convention cadre ci-jointe ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. **DELIBERATION C.35/2023 - Mise à jour du tableau des ratios d'avancement de grade suite à modification de cadre d'emploi**

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au 1er janvier 2022, les fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ont été intégrés en catégorie B. Cette évolution statutaire a conduit à une modification de la dénomination des deux grades appartenant à ce cadre d'emploi.

Il convient donc de mettre à jour ce tableau et notamment la dénomination du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, qui a été modifiée par cette évolution législative. Ainsi le grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe est désormais dénommé auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Les modalités de la délibération antérieure (A18/2021 du 27/01/2021) restent inchangées.

Filière	Grades d'accès	Ratios (en %)
Administrative	Attaché hors classe	100%
	Attaché principal	100%
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Ingénieur principal	100%
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
	Agent de maîtrise principal	100%
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%

Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%
Sportive	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100%
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	100%
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Approuvent le tableau des ratios d'avancement de grade tel que présenté ci-dessus.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7.2. DELIBERATION C.36/2023 - Avancements de grade 2023

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°A18/2021 du 27 janvier 2021 fixant les taux de ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de Gestion de la CCDB validées le 21 décembre 2020,

Vu les tableaux définitifs d'avancement de grade,

Les avancements de grade proposés ci-dessous ont été validés par les responsables de services, la Directrice Générale des Services et le Président conformément à la procédure établie dans les Lignes Directrices de Gestion de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Postes supprimés au 1^{er} mai 2023	Postes créés au 1^{er} mai 2023
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 33.20/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à 33.20/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31.25/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 31.25/35 ^{ème}

Postes supprimés au 1^{er} août 2023	Postes créés au 1^{er} août 2023
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe à 28.82/35 ^{ème}	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe à 28.82/35 ^{ème}

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent la suppression et la création des postes listés précédemment.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7.3. DELIBERATION C.37/2023 - Création et suppression de postes

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Suite à la demande de détachement de la gestionnaire de paie de la CCDB, un processus de recrutement a été lancé afin de remplacer l'agent sur ce poste.

Un candidat a été retenu suite au jury de recrutement.

L'agent retenu ne détenant pas le même grade que l'agent précédemment en poste, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à :

- **Créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/05/2023 ;**
- **Supprimer un poste de rédacteur territorial à 35/35^{ème} à compter du 01/05/2023.**

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 22h25

DCM	OBJET
C.1/2023	<i>Compte Financier Unique 2022 : Budget Général</i>
C.2/2023	<i>Compte Financier Unique 2022 : Budget Annexe Centre d'Affaires et de Rencontres</i>
C.3/2023	<i>Compte Financier Unique 2022 : Budget Annexe Zones d'Activités Economiques</i>
C.4/2023	<i>Compte Financier Unique 2022 : Budget Annexe Déchets</i>
C.5/2023	<i>Budget Principal CCDB 2023 : Affectation du résultat</i>
C.6/2023	<i>Taux d'imposition 2023</i>
C.7/2023	<i>Fixation du produit de la Taxe GEMAPI</i>
C.8/2023	<i>Tarification des services Enfance - Jeunesse</i>
C.9/2023	<i>Révision de l'AP/CP Groupe scolaire Mi-Cour</i>
C.10/2023	<i>Budget Primitif 2023 : Budget Principal CCDB</i>
C.11/2023	<i>Budget Annexe « Déchets » 2023 : Affectation du résultat</i>
C.12/2023	<i>Budget Primitif 2023 : Budget Annexe « Déchets »</i>
C.13/2023	<i>Budget Annexe « Centre d'Affaires et de Rencontres » : Affectation du résultat</i>
C.14/2023	<i>Budget Primitif 2023 : Budget Annexe Centre d'Affaires et de Rencontres</i>
C.15/2023	<i>Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques » : Affectation du résultat</i>
C.16/2023	<i>Budget Primitif 2023 : Budget Annexe Zones d'Activités Economiques</i>
C.17/2023	<i>Révision AP/CP : Assainissement – bassin de stockage - restitution</i>
C.18/2023	<i>Révision AP/CP : Travaux réseaux assainissement</i>
C.19/2023	<i>Budget Annexe « assainissement » : Durée d'amortissement des biens</i>
C.20/2023	<i>Budget Primitif 2023 : Budget Annexe « Assainissement »</i>

C.21/2023	<i>Marché public : lancement et signature du marché de fournitures de denrées alimentaires</i>
C.22/2023	<i>Convention CAF – Prestations de service Accueil de Loisirs Baume-Les-Dames</i>
C.23/2023	<i>Convention d'intervention RPE secteur de Baume-Les-Dames – ateliers « bébé signe »</i>
C.24/2023	<i>Avenants à la DSP Multi accueil de Baume-Les-Dames avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs liés aux financements CAF</i>
C.25/2023	<i>Subventions 2023 aux gestionnaires « petite enfance, enfance, jeunesse »</i>
C.26/2023	<i>Convention de mise à disposition de services pour la rénovation de l'éclairage public entre le SYDED et la CCDB</i>
C.27/2023	<i>Convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques en autoconsommation collective entre le SYDED et la CCDB</i>
C.28/2023	<i>Convention de la Maison de l'Habitat du Doubs</i>
C.29/2023	<i>Répartition des subventions aux coopératives des écoles</i>
C.30/2023	<i>Subvention exceptionnelle : école de Pouligney-Lusans</i>
C.31/2023	<i>Carte Scolaire</i>
C.32/2023	<i>Renouvellement des élus siégeant au conseil d'administration de l'Office de Tourisme</i>
C.33/2023	<i>Demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise SCI CHARME DE LA VALLEE</i>
C.34/2023	<i>Convention petites villes de demain</i>
C.35/2023	<i>Mise à jour du tableau des ratios d'avancement de grade suite à modification de cadre d'emploi</i>
C.36/2023	<i>Avancement de grade 2023</i>
C.37/2023	<i>Création et suppression de poste</i>

Le Président,

Jean-Claude MAURICE

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI

Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 25/05/2023 :

www.doubsbaumois.org